

Bulletin du Conseil communal

N° 14



Lausanne

Séance du 20 mars 2012 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 20 mars 2012

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2012, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Sommaire

Deuxième partie	496
Communications	
Décès de M. Maurice Cardinaux.....	496
Démission de M. Stéphane Michel	496
Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un plan annuel de prévention et de répression de la délinquance fixant des priorités et des objectifs chiffrés pour une réduction significative de la criminalité et de la délinquance à Lausanne »	
Développement polycopié.....	497
Discussion	497
Postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour un plan de développement du logement à Lausanne »	
Développement polycopié.....	498
Discussion	500
Interpellation de M. Philipp Stauber : « Policiers accusés à tort, quels dédommagements ? »	
Développement polycopié.....	501
Réponse de la Municipalité.....	502
Discussion	503
Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières »	
Rapport.....	510
Discussion	513
Motion de M^{me} Isabelle Truan : « Introduisons du logement au centre-ville : le Flon (déplacement de la caserne des pompiers) »	
Rapport.....	518
Discussion	520
Motion de M. Axel Marion : « Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises »	
Rapport.....	521
Discussion	523
Motion de M^{me} Isabelle Truan : « Pour la réciprocité entre mesures énergétiques et taxes »	
Rapport.....	524
Discussion	525

Postulat de M. Jean Tschopp : « Aux urnes citoyens ! »

Rapport..... 526

Discussion 527

Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie ! »

Rapport..... 532

Discussion 533

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Xavier de Haller, Jean-Michel Dolivo, Nicolas Gillard, Nicole Graber, Albert Graf, Claude Nicole Grin, Philippe Jacquat, Evelyne Knecht, Rebecca Ruiz, Julien Sansonnens, Marlène Voutat, Magali Zuercher, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Daniel Bürgin, Sébastien Guex, Christiane Jaquet-Berger, Isabelle Paccaud, Charles-Denis Perrin.

Membres présents 80

Membres absents excusés 14

Membres absents non excusés 5

Membre démissionnaire 1

Effectif actuel 99

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Décès de M. Maurice Cardinaux

Le président : – Nous avons appris le décès de M. Maurice Cardinaux, qui a présidé le Conseil communal en 1989. Il a été membre du Conseil de 1969 à 1989 dans les rangs du Parti socialiste. Nous souhaitons nos sincères condoléances à sa famille. Je vous prie de vous lever et d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Communication

Démission de M. Stéphane Michel

Le président donne lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le Président du Conseil communal, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,

Je vous annonce ma volonté de quitter le Conseil communal ce jour.

La vie nous amène son lot de changements et je n'y ai pas échappé ces derniers temps. Je ne me sens donc plus apte à poursuivre mon travail de manière satisfaisante, ce qui m'amène à prendre cette décision.

Je vous remercie toutes et tous pour votre accueil et votre collaboration, de m'avoir permis de défendre les valeurs qui me sont chères et de, je l'espère, avoir pu amener un autre regard sur la condition des personnes les plus précarisées de notre société.

Je vous souhaite donc le meilleur pour la suite de cette législature et vous présente, Monsieur le Président, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues, mes salutations les plus chaleureuses. »

Le président : – M. Michel est entré au Conseil communal en 2007, au début de la législature précédente, et il a été réélu en 2011. Nous le remercions pour le travail qu'il a accompli au sein de notre Conseil.

Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un plan annuel de prévention et de répression de la délinquance fixant des priorités et des objectifs chiffrés pour une réduction significative de la criminalité et de la délinquance à Lausanne »

Développement photocopié

Le Conseil communal demande à la Municipalité de définir annuellement des priorités en termes de lutte contre la délinquance et de fixer des objectifs chiffrés de réduction de la criminalité et de la délinquance pour la même période et de publier les résultats atteints sur une base annuelle, ceci en se référant à la structure et aux données de la statistique policière vaudoise de la criminalité (SPC).

Développement :

La criminalité a atteint un niveau inquiétant à Lausanne et est devenue l'une des préoccupations principales des Lausannois. Alors que le programme de législature 2011-2016 déclare la sécurité comme un domaine hautement prioritaire, l'absence de définition des priorités et de fixation d'objectifs chiffrés de réduction de la criminalité constitue une lacune que la présente motion vise à combler au plus vite.

Les motionnaires demandent donc que la Municipalité adopte chaque année un plan de la prévention et répression de la délinquance (i) définissant les priorités en matière de lutte contre la délinquance et expliquant les raisons de ces choix et (ii) fixant des objectifs chiffrés de la réduction de la criminalité par rapport aux priorités fixées.

Pour la fixation d'objectifs chiffrés, les motionnaires souhaitent éviter l'écueil d'une politique du « chiffre » destinée uniquement à remplir des objectifs. Il est toutefois important que les autorités politiques fixent des buts en matière de réduction de la délinquance. D'ailleurs, le Municipal en charge de la sécurité procède déjà avec la police de Lausanne à un bilan annuel et présente les statistiques chiffrées en matière de délinquance et de circulation.

En outre, avec la nouvelle statistique policière de la criminalité (SPC), le canton et les communes disposent d'un outil performant permettant un suivi dans le temps ainsi que des analyses comparatives entre les villes et les cantons. La SPC informe sur le nombre et le type d'infractions enregistrées par les autorités de police. Ce faisant, elle produit des indicateurs fiables du niveau de la criminalité.

Le Canton de Vaud publie chaque année un rapport détaillé intitulé *SPC – Statistique policière vaudoise de la criminalité* qui peut servir de modèle à un rapport équivalent pour la Ville de Lausanne.

En conclusion, notre ville mérite une approche basée sur des priorités clairement définies et des objectifs chiffrés en matière de sécurité qui rend compte de l'efficacité de la stratégie appliquée et garantit la transparence des résultats effectivement atteints.

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Dans son programme de législature 2011-2016, la Municipalité a fixé la sécurité comme l'un des axes prioritaires. Afin de concrétiser cette politique et de la rendre lisible pour le citoyen, notre motion demande à la Municipalité de définir annuellement des priorités en termes de lutte contre la délinquance et de fixer des objectifs chiffrés de réduction de la criminalité et de la délinquance pour la même période.

Notre motion ne prend pas position sur les stratégies à mettre en œuvre et les moyens déployés – par exemple le nombre d'agents sur le terrain ou l'efficacité des moyens policiers. Elle ne cherche pas non plus à réduire le travail de la police à une comptabilité des infractions enregistrées. L'intention de la motion est double. D'une part, contribuer à orienter le débat sur les priorités et les résultats concrets à atteindre et, d'autre part, inciter les acteurs professionnels à proposer des mesures qui permettent de réduire effectivement le nombre d'infractions commises. Mesurer les résultats obtenus de manière périodique

nous semble un bon moyen pour apprécier l'efficacité des stratégies appliquées. Il va de soi que des objectifs quantitatifs liés à la statistique policière n'expriment qu'un aspect de la mission de sécurité de la Ville ; nous pensons qu'ils doivent faire partie d'un corpus d'objectifs plus large.

Pour conclure, notre motion ne vise pas exclusivement le travail de la police, mais la sécurité en tant que telle. Ainsi, le tourisme criminel, la délinquance des jeunes ou la délinquance liée à la vie nocturne appellent des réponses qui ne sont que partiellement du ressort de la police, d'où notre demande d'un plan de prévention et de répression des infractions commises.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Vu l'importance du sujet et l'ampleur de la réflexion, je demande que cette motion soit renvoyée à une commission.

La motion est renvoyée en commission.

Postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour un plan de développement du logement à Lausanne »

Développement photocopié

La pénurie de logements qui se poursuit à Lausanne et dans le Canton depuis plusieurs années n'est pas sans dommage collatéral. C'est le cas, par exemple, de la hausse artificielle des loyers et des objets mis en vente, conséquence de la pression spéculative qui apparaît en période de pénurie. Il existe en effet aujourd'hui très peu d'outils à disposition des communes leur permettant de construire des logements par la mise à disposition de terrains constructibles : dans le Canton de Vaud, pas de lutte contre la thésaurisation des terrains constructibles, pas de droit d'emption ni de pré-emption, pas de droit d'expropriation (sous condition), pas de perception de la plus-value foncière, rien ! Les communes sont condamnées à faire avec leurs propres ressources...

Pour limiter les effets de la pénurie sur le marché locatif ou pour limiter l'augmentation des loyers, il existe la LAAL¹ et la LDTR². Le droit du bail devrait aussi servir à protéger les locataires contre les hausses de loyer injustifiées, mais à condition d'être appliqué et c'est le cas uniquement lorsque les locataires font valoir leurs droits.

Depuis plusieurs années, la Municipalité mène une politique active en matière foncière et de politique du logement pour contenir la pénurie. Elle a aussi lancé des projets ambitieux qui vont permettre à terme de détendre le marché. Il s'agit du préavis « 3000 logements durables », du projet Métamorphose ou encore du futur quartier de Malley. Mais ces projets vont nécessairement prendre du temps à se réaliser et dans l'attente, la pénurie se poursuit, car Lausanne est soumise à une pression particulièrement importante propre aux villes-centres liée à sa relative densité ou à la raréfaction des terrains encore disponibles. La forte poussée démographique qui devrait se poursuivre dans les années à venir et qui existe sur l'ensemble de l'arc lémanique pèse également lourdement sur le taux de logements vacants. En parallèle à ses gros projets, la Ville doit donc prendre des mesures complémentaires pour endiguer la pénurie rapidement, pour anticiper si nécessaire les grands projets qui suivront et pour répondre aux effets de la pénurie sur les loyers et les coûts à l'achat.

¹ La Loi concernant l'aliénation d'appartements loués (LAAL) limite la vente d'appartements loués en conservant sur le marché locatif certains types d'appartements répondant à un besoin de la population.

² La Loi concernant l'aliénation, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (ULDTR) limite les rénovations apportant une plus-value aux logements ou changeant son affectation.

Le présent postulat demande donc à la Municipalité de :

- faire un état des lieux de la situation de l'offre et la demande de logements. Le présent état des lieux doit intégrer des données sur l'évolution des prix des logements en location et à la vente, l'évolution de la demande, les effets des législations en vigueur (LL, LDTR, LAAL) ainsi qu'un bilan des politiques engagées ces dernières années (état du projet 3000 logements, nombre de logements réalisés, à quels prix, etc.)
- proposer une planification du développement de logements à court et moyen terme (cinq à quinze ans) en prenant en compte l'ensemble des projets connus actuels et futurs, se doter d'un volet opérationnel du plan directeur et étudier dès maintenant la densification de parcelles aujourd'hui dévolues à des parkings ou lors de renouvellements de droits de superficie

1. Pour une planification du développement de logements

Compte tenu de l'ampleur de la pénurie, il est urgent de se doter d'une véritable planification intégrant les grands projets et anticipant, le cas échéant, de nouveaux programmes de création de logements. Cette planification doit d'abord intégrer les projets connus (recensement, parcelles disponibles, échéancier, potentiel et objectif de développement) mais elle doit aussi s'appuyer sur la révision à venir du plan directeur communal dont le but est, précisément, d'anticiper les prochains grands programmes de développement et création de logements. Dans le préavis 2010/64 définissant les intentions de la Municipalité pour la révision du plan directeur communal, celle-ci s'est montrée, dans ses chapitres 4.2.2 et 4.2.3 (p.13), plus que lacunaire. On apprend que le PDCom mentionnera les « mesures foncières et réglementaires à mettre en place pour débloquer de nouvelles capacités de développement » et que « des fiches actions seront préparées ». Difficile donc de connaître les objectifs réels de la Municipalité ou de savoir si cette dernière compte se doter d'un plan de mesures pour atteindre ses objectifs. Pour ces raisons, le présent postulat demande que le PDCom soit doté d'un volet opérationnel (au sens de la LA TC art. 36) permettant d'endiguer la pénurie de logements à Lausanne.

2. Construire des logements à la place de parkings

A l'instar du P+R de Provence remplacé par des logements (préavis 2011/12), plusieurs parkings de surface à Lausanne occupent de grandes superficies d'un seul tenant, souvent très bien situées. Ces parkings ont le double défaut d'aller à l'encontre de la politique de stationnement de la Ville et d'occuper des terrains précieux, domaine public ou domaine privé propriété de la Ville. De plus, on constate ces temps une nette et rapide diminution du taux de motorisation dans la commune : de 425 voitures pour 1000 habitants en 2006, on est passé à 400 voitures pour 1000 habitants en 2010, soit une diminution de plus de 6 % en seulement quatre ans ! Dans ce contexte, il est naturel de diminuer dans la même proportion l'offre de stationnement en ville.

Pour répondre à la pénurie de logements, les importantes surfaces de parking offrent la possibilité de valoriser relativement rapidement ces terrains aujourd'hui sans rentabilité par l'octroi de DDP.

Le présent postulat demande à la Municipalité de :

- recenser tous les parkings de surface et évaluer leur rôle dans la politique lausannoise du stationnement
- estimer les démarches nécessaires : affectation du terrain (PGA applicable ? Nécessité de réaliser un PPA ?), propriété foncière (Ville unique propriétaire ? Partenariats ? Domaine public ?)
- lancer, le cas échéant, des projets avec les partenaires nécessaires, en parallèle plutôt que les uns après les autres, pour éviter une perte de temps particulièrement dommageable en période de pénurie

3. Densifier les parcelles lors de prolongations de DDP

Depuis longtemps, pour réaliser des opérations de logements, la Ville a pour pratique de céder ses terrains en droit de superficie (DDP) en faveur de sociétés qui se chargent de construire et d'exploiter des logements, à condition de respecter certaines contraintes qualitatives. Au terme de la durée du DDP, la Ville peut récupérer son terrain moyennant dédommagement du superficiaire ou prolonger le DDP. Ainsi régulièrement, le Conseil communal est amené à se prononcer sur la prolongation de droits de superficie. C'est l'occasion pour la Ville de renégocier les rentes de DDP. Or, les durées de ces rentes sont très importantes, ce qui empêche la Municipalité d'intervenir pendant longtemps.

Sur la base d'un inventaire des DDP octroyés par la Ville, le présent postulat demande que la Municipalité :

- évalue les possibilités de densification des parcelles cédées en DDP (ce qu'autorise le PGA ou ce qui pourrait être autorisé par un PPA)
- accompagne les DDP à prolonger d'un volet « densification » qui justifie du statu quo, de l'exploitation de droits à bâtir offerts par le PGA ou d'un PPA offrant de nouveaux droits à bâtir.

Discussion

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier les moyens de poursuivre la politique ambitieuse de création de logements qu'elle a engagée il y a déjà plusieurs années. On se rend compte qu'il y a des problèmes importants liés à la pénurie ; pour endiguer cette pénurie, il faut prendre des mesures quantitatives importantes ; il faut aussi lutter contre les effets de la pénurie. J'ai déposé ce soir un autre postulat qui vise à répondre aux questions liées aux effets de la pénurie.

Par rapport aux grands projets amorcés par la Municipalité de Lausanne – projet 3000 logements, Métamorphose ou l'écoquartier de Malley, qui se réalisera prochainement à côté de Lausanne, mais en grande partie sur des terrains appartenant à la Ville –, on se rend compte qu'il y a une inertie importante pour mettre en place ces logements ; en attendant, on a besoin de solutions plus radicales et plus rapides pour réaliser du logement, surtout ces cinq à dix prochaines années, et pour réussir à endiguer cette pénurie. Dans ce postulat, je propose de réaliser une planification du développement de logements, c'est-à-dire de mettre en place une planification sur le court terme, mais aussi sur le très long terme, soit ce qui se passera pendant et après les développements des grands projets lausannois, en accompagnant ce plan directeur d'un volet opérationnel : à combien peut-on chiffrer les évolutions démographiques et les évolutions de la construction de logements permettant de répondre à la pénurie ? Ou alors, est-ce qu'on va systématiquement courir après le problème sans réussir à y répondre ? Cette pénurie risque de devenir durable si on n'apporte pas les garanties et qu'on s'est donné les moyens réels de la résoudre.

De plus, je propose de réaliser du logement à la place des parkings. On a un très bon exemple qui m'a inspiré cette idée, le P+R de Provence, où on a remplacé le parking par des logements. Je propose qu'on fasse le recensement de toutes les places inutiles, profitant du fait que le taux de motorisation en Ville de Lausanne est en train de diminuer – 6 % en quatre ans. C'est l'occasion d'occuper ces surfaces disponibles, propriétés de la Ville sans aucune rentabilité aujourd'hui. Là aussi, c'est une idée qui m'a été inspirée par une actualité politique ; quand on prolonge des droits de superficie, pourquoi ne profiterait-on pas de l'occasion pour étudier les droits à bâtir nouveaux sur les parcelles qui reviennent en mains communales ? A ce titre, il y a peut-être parfois des possibilités précieuses de développement de logements, qui permettent de rentabiliser mieux les terrains communaux, en profitant de recalculer les rentes sur ces droits de superficie, en étudiant des plans partiels d'affectation et en permettant de créer du logement en quantité. Je vous prie de réserver un très bon accueil à ce postulat, que ce soit en commission ou en le renvoyant directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR) : – Ce postulat soulève des questions très intéressantes, mais aussi très complexes ; c'est pourquoi je demande le renvoi en commission.

La discussion est close.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation de M. Philipp Stauber : « Policiers accusés à tort, quels dédommagements ? »

Développement polycopié

Récemment, diverses informations ont paru concernant le travail de la police lausannoise. Une enquête administrative a même été menée envers trois policiers suite à une plainte pour maltraitance déposée par une personne qui avait été appréhendée par ces trois policiers.

Une forte présomption de culpabilité a pesé durant toute la procédure sur ces trois agents. Or, les résultats de l'enquête interne confirment à 100 % la version des policiers et les disculpent de toute faute. En effet, l'accusateur avait menti au sujet des faits qu'il reprochait à la police.

L'UDC Lausanne critique la chape de plomb qu'impose la charte éthique à la police. Cette charte pose un sérieux problème d'équité et pourrait devenir rapidement une entrave à l'engagement de la police. En effet, n'importe quel citoyen peut accuser la police de toutes les dérives et ainsi mettre au ban de la société des agents qui ne font que leur travail. Cette charte complique inutilement le travail de la police et introduit une présomption générale de culpabilité à son égard.

A l'heure où notre canton et notre ville manquent d'aspirants policiers, il est nécessaire de revaloriser cette profession en évitant de dresser trop de barrières au travail de la police.

Face à cette situation regrettable et d'autres cas similaires qui se sont produits ces dernières années, notre groupe souhaite des éclaircissements sur les sujets suivants :

1. Quel soutien a été apporté aux agents incriminés et à leurs familles pendant la procédure et après la conclusion de l'enquête ?
2. De quelle manière ces policiers ont-ils été réhabilités au sein des services de police ?
3. Les agents ont-ils subi ou vont-ils subir un préjudice moral, financier ou de carrière suite à cette affaire ?
4. Quelles sont les conséquences pour les individus qui portent des accusations mensongères envers les forces de police ?
5. La Ville a-t-elle prévu un fonds de dédommagement pour de telles situations ?
6. Dans les cas où les agents ont été suspendus durant l'enquête administrative, l'affaire est-elle restée interne à la Ville, ou le cas a-t-il été déféré devant un juge ?
7. Quelle est la responsabilité de la Ville en tant qu'employeur à l'égard des policiers accusés à tort de dérapages dans l'exercice de leur fonction ?
8. Est-ce que la Ville a mis un conseiller juridique ou un avocat à disposition de ses employés durant la procédure ? Si oui, la Ville en assume-t-elle la totalité des frais ?

Réponse de la Municipalité

A la lecture de la présente interpellation, la Municipalité a eu tout d'abord quelques difficultés à identifier la situation concrète à laquelle il était fait référence, car les faits présentés par l'interpellateur ne se rapprochaient d'aucun cas connu et récent. Après quelques recherches, la Municipalité considère, au vu des éléments donnés, qu'il s'agit vraisemblablement d'un article publié par le journal *Le Matin* dans son édition du 18 octobre 2011 et intitulé « Accusés à tort de dérapage, les policiers parlent ».

Un jeune homme qui avait participé au Lausanne underground film and music festival (Luff) avait déclaré à un journaliste de *24 heures* que, lors d'un transfert de trois personnes en fourgon de police entre l'esplanade de Montbenon et l'Hôtel de police, dans la soirée du 22 octobre 2010, des « flics n'avaient pas arrêté de leur donner des baffes ». Ces propos avaient été repris dans l'édition du 25 octobre 2010 du quotidien susmentionné.

Le 22 octobre 2010, la police était effectivement intervenue à la suite de violentes échauffourées lors du Luff. Plusieurs personnes avaient été transférées en fourgon de police. En lisant la presse le lundi 25 octobre 2010, les policiers avaient découvert, avec grand étonnement, qu'une des personnes les accusait de lui avoir « mis des baffes ». Suite à cela, les policiers avaient décidé de déposer une plainte pénale. Lors de la séance de conciliation mise sur pied par le procureur, leur accusateur avait immédiatement reconnu avoir menti. Pour mettre fin à la procédure, ce jeune homme avait accepté de verser une somme convenue à des œuvres caritatives et d'adresser aux policiers une lettre d'excuses. Suite à cet épisode judiciaire, le même journaliste, qui avait entre-temps été engagé par *Le Matin*, a rédigé, le 18 octobre 2011, un nouvel article dans lequel il donnait la parole aux trois policiers de Police-secours concernés.

La Municipalité constate dès lors qu'aucune procédure, tant pénale qu'administrative, n'a été ouverte contre les trois policiers en question. Bien au contraire, la réalité des faits a été révélée, non pas dans le cadre d'une procédure intentée contre les policiers, mais bien lors d'une procédure engagée par ceux-ci contre leur accusateur. Les policiers ont, durant la procédure, conservé la confiance de leur employeur, ainsi que toutes leurs prérogatives professionnelles.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *Quel soutien a été apporté aux agents incriminés et à leur famille pendant la procédure et après conclusion de l'enquête ?*

Comme déjà dit, les agents concernés n'ont jamais été « incriminés », puisqu'aucune procédure n'a été ouverte contre eux. Par ailleurs, leur hiérarchie directe a mis sur pied un débriefing technique après l'intervention, puis leur a apporté un soutien personnel dans la durée.

2. *De quelle manière ces policiers ont-ils été réhabilités au sein des services de police ?*

Dès lors qu'ils n'ont jamais perdu la confiance de leur employeur et conservé leur statut professionnel, cette question est sans objet.

3. *Les agents ont-ils subi ou vont-ils subir un préjudice moral, financier ou de carrière suite à cette affaire ?*

Compte tenu des réponses données aux questions N^{os} 1 et 2, la réponse est non.

4. *Quelles sont les conséquences pour les individus qui portent des accusations mensongères envers les forces de police ?*

Dans le cas concret, les policiers ayant déposé une plainte pénale, leur accusateur a dû faire face à une procédure pénale. Il a mis fin à celle-ci, en reconnaissant ses torts, en versant un montant conséquent à une œuvre caritative et en adressant une lettre d'excuses aux plaignants.

De manière plus globale, la Municipalité est prête à soutenir ses policiers, lorsqu'ils entendent déposer plainte contre toute personne qui les accuserait à tort. Par ailleurs, la Municipalité étudie la possibilité de participer aux procédures pénales, voire de prendre, le cas échéant, des conclusions civiles, correspondant aux dommages subis par l'institution policière.

5. *La Ville a-t-elle prévu un fonds de dédommagement pour de telles situations ?*

Non, le besoin n'étant pas manifeste.

6. *Dans les cas où les agents ont été suspendus durant l'enquête administrative, l'affaire est-elle restée interne à la Ville, ou le cas a-t-il été déféré devant un juge ?*

Dans le cas qui nous occupe et comme déjà dit, les policiers n'ont été ni suspendus, ni déférés devant un procureur.

De manière plus générale, lorsqu'un agent a commis des faits incompatibles avec sa fonction, il peut être suspendu durant l'enquête administrative (comme le prévoit le règlement pour le personnel de l'administration communale/RPAC) et, cas échéant, s'il a commis une infraction pénale poursuivie d'office ou qu'une plainte a été déposée contre lui, il est déféré à la justice pénale. Il n'y a toutefois pas de lien automatique entre la procédure administrative et la procédure pénale.

7. *Quelle est la responsabilité de la Ville en tant qu'employeur à l'égard des policiers accusés à tort de dérapages dans l'exercice de leur fonction ?*

La Municipalité n'a pas de responsabilité causale, lorsqu'un de ses employés est accusé à tort par un tiers dans l'exercice de sa fonction. Elle a toutefois le devoir de lui fournir les moyens de défense adéquats, un soutien personnel et, sur le plan administratif, de lui conserver sa confiance, en tenant compte de la présomption d'innocence. En cas d'infractions portant atteinte à l'honneur du policier se poursuivant d'office, l'employeur doit dénoncer les faits à la justice pénale. Ni l'injure, ni la calomnie, ni la diffamation ne sont toutefois poursuivies d'office, seule la dénonciation calomnieuse l'étant.

8. *Est-ce que la Ville a mis un conseiller juridique ou un avocat à disposition de ses employés durant la procédure ? Si oui, la Ville en assume-t-elle la totalité des frais ?*

Dans le cas concret, il n'y a pas eu d'avocat mis à disposition des policiers, aucune procédure n'ayant été engagée contre eux. Néanmoins, les juristes du Corps de police les ont aidés à rédiger leur plainte.

De manière plus générale et en lien avec le récent statut des policiers, la Municipalité est consciente qu'elle peut encore améliorer la gestion et les modalités concrètes du soutien matériel accordé aux policiers qui sont en prise avec une procédure pénale. Néanmoins, le Corps de police a d'ores et déjà récemment engagé, en qualité d'officière de police rattachée à la direction opérationnelle, une ancienne collaboratrice du Ministère public, qui a notamment pour mission d'accompagner les collaborateurs du Corps de police dans les procédures pénales les concernant.

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Nous avons déposé cette interpellation suite à une série d'indices et de témoignages qui faisaient état d'une dégradation des rapports de travail au sein du Corps de police. Il a été question de manque de soutien de la part de la hiérarchie et de cas de dénonciations injustifiées d'agents par leurs supérieurs. Nos questions, plutôt d'ordre général, s'appuyaient sur un incident rapporté dans la presse et dont le dénouement était favorable au policier impliqué, tout en soulevant des questions en relation avec des rapports de travail entre les agents du terrain et leurs supérieurs. Les réponses données par la Municipalité ne relèvent pas de dysfonctionnements et résument la situation de la manière suivante : la Municipalité est consciente qu'elle peut encore améliorer la gestion et

les modalités concrètes du soutien matériel accordé aux policiers qui sont aux prises avec une procédure pénale.

Avant de poser une question complémentaire pour connaître les améliorations visées, nous avons voulu en avoir le cœur net en procédant à une appréciation plus approfondie de la situation. La publication d'un article dans le *24 heures* du 25 février au sujet du cas de l'ex-appointé Trpkovski nous a fourni l'opportunité pour ce faire. Dans un premier temps, nous souhaitions établir la véracité des faits rapportés dans cet article en adressant une question orale au municipal en charge, M. Vuilleumier, lors de la session de cette assemblée le 6 mars passé. Sa non-réponse nous a surpris à plus d'un égard et nous avons voulu en savoir plus. Nous avons contacté l'avocat de M. Trpkovski afin d'obtenir une confirmation des faits tels que rapportés dans le journal. Afin d'être 100 % sûrs, nous avons demandé à M. Trpkovski de consulter le dossier d'enquête, ce qu'il nous a autorisés à faire. C'est dans l'étude de M^e Pellet que mes collègues Mathieu Blanc du PLR, Jean-Luc Laurent de l'UDC et moi-même, avons eu l'occasion de vérifier les faits et de prendre connaissance du dossier d'enquête. Voici une première conclusion : les propos de M. Vuilleumier devant cette Assemblée sont intenable et préjudiciables à M. Trpkovski ; je me suis permis d'adresser une lettre à la Municipalité en l'invitant à clarifier cette situation et à prendre les mesures qui lui semblent utiles pour corriger les propos de M. Vuilleumier. Je ne connais pas encore la détermination de la Municipalité à ce sujet, mais la discussion qui suit nous permettra peut-être de l'entendre.

Avant d'en arriver là, j'aimerais m'adresser à M. Trpkovski lui-même, qui n'a pas eu l'occasion de se défendre devant cette Assemblée. Monsieur Trpkovski, vous avez été vilipendé et, encore une fois, accusé à tort par M. le municipal Vuilleumier dans sa réponse à la question orale posée par mon collègue Jean-Luc Laurent au sujet de l'article dans *24 heures*. Après avoir pris connaissance du dossier d'accusation signé par vos supérieurs, des rapports d'auditions devant le procureur et de l'ordonnance de classement du Ministère public, nous constatons qu'aucune infraction pénale n'a été retenue contre vous par le Ministère public. S'agissant de l'interpellation du 8 novembre 2010 sur la rue de l'Ale, l'intervention était non seulement justifiée et respectait le principe de la proportionnalité au regard des circonstances – je vous livre ici une citation du procureur –, mais il a été définitivement établi que vous n'en avez pas été l'auteur. En vous dénonçant pour abus d'autorité, vos supérieurs ont non seulement fait preuve de leur incapacité à faire la différence entre ce qui est justifié et proportionné et ce qui ne l'est pas, mais ils vous ont également confondu avec un collègue alors que le rapport d'intervention DJEP indiquait clairement les rôles de chacun. Votre supérieur hiérarchique vous décrit comme étant, je cite : « un collaborateur motivé, volontaire, passionné, avec des idéaux. » Monsieur Trpkovski, nous regrettons vivement cette affaire, où il n'y a que des perdants. Nous vous remercions chaleureusement de vos services rendus à la Ville et ses habitants. Nous vous souhaitons plein succès dans votre carrière professionnelle en espérant que celle-ci puisse un jour vous ramener à la Police de Lausanne.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – En ce qui concerne l'affaire dont M. Stauber parle, la Municipalité a effectivement reçu une lettre de l'UDC, qui sera traitée comme il se doit en séance de Municipalité, jeudi. La Municipalité décidera ce qu'il y a lieu de faire pour répondre à la lettre en question et aux éléments qui sont proposés ici. Je réserve, bien sûr, la primauté de cela à la Municipalité et à la réponse qui sera donnée à cette lettre.

En ce qui concerne l'interpellation, il était particulièrement difficile de savoir de quel événement il s'agissait ; on ne sait pas très bien si c'était une question générale ou une question par rapport à un événement particulier lié à divers articles de journaux. Par rapport aux choses qu'il faudrait améliorer, outre tout ce qui a déjà été amélioré, notamment l'engagement d'une officière de police à la direction opérationnelle, qui a pour tâche importante de conseiller les policiers soit prévenus, soit plaignants dans les

procédures où ils sont impliqués ou dans lesquelles ils veulent participer, et les conseils juridiques qu'on peut donner, effectivement, il y a un problème ; on est en discussion avec le syndicat des policiers, l'AFPL, que je rencontre très fréquemment et qui est le relais de l'ensemble des préoccupations du Corps de police ; ces relations se passent bien.

Lorsqu'un policier est plaignant ou prévenu, il y a probablement possibilité de mieux l'aider dans les procédures, soit en termes de financement d'un avocat directement par la Ville, comme cela se fait parfois, soit en contractant une assurance de protection juridique ; des offres sont parvenues à l'AFPL et la discussion a lieu maintenant. J'espère qu'une solution satisfaisante pourra intervenir avant le milieu de cette année.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je suis un peu dépassé par les événements. On est parti d'une interpellation générale et on se retrouve avec un cas très particulier, chose que nous, la gauche de la gauche, faisons parfois, mais avec un peu plus de finesse que M. Stauber, qui a quasiment entamé une ode à un monsieur, en répétant un certain nombre de fois son nom. C'est assez gênant peut-être pour lui, je n'en sais rien ; je n'aimerais pas être cité comme cela, devant un public, devant un Conseil communal à tout bout de champ. Je ne vois pas du tout le rapport entre l'interpellation d'origine et le résultat des courses d'aujourd'hui ; ou alors il est sournois.

Puisqu'il est question d'une lettre de l'UDC à la Municipalité, l'UDC pourrait nous la lire pour qu'on soit au courant de tout ce qui se trame dans notre dos, si j'ose dire, et qui paraît très transparent, mais qui ne l'est pas vraiment. Je vous remercie de bien vouloir lire cette lettre si vous l'avez ; si ce n'est pas le cas, merci de vous la procurer rapidement.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Comme l'a indiqué notre collègue Stauber – et, je crois, M. Hubler –, l'interpellation se basait d'abord sur un premier cas. Je le remercie d'avoir déposé cette interpellation, puisqu'elle nous permet d'avoir une discussion ce soir ; peut-être qu'elle pourra être renouvelée pour d'autres sujets, soit sur les rapports au sein de la police, en évitant ce que mentionnait M. Hubler, de viser seulement un cas. Je ne pense pas que c'est ce que M. Stauber a voulu faire ; il a voulu dire qu'il y a des problèmes à Lausanne au niveau de la police et, parfois, dans les rapports entre les policiers et la hiérarchie s'agissant de dénonciations. Cet exemple est symbolique – je dirai même symptomatique – des problèmes qui existent au sein de la police lausannoise. Un exemple vient de nous être donné et un autre a été évoqué par M. Stauber ; d'autres cas ont été discutés avec M^e Pellet, qui a l'habitude de s'occuper de ce type de cas.

Je m'exprimerai surtout sur l'aspect procédural, qui m'intéresse beaucoup, surtout pour éviter que ce genre de chose se reproduise à nouveau ; ces cas m'ont semblé assez effarants. Je ne sais pas si c'est ce soir que M. Vuilleumier ne veut pas en parler. Je peux comprendre qu'il souhaite réserver sa réponse à la Municipalité et qu'il nous réponde par voie de courrier, mais, au fond, il faudra que, d'une manière ou d'une autre, on revienne sur la façon dont est menée la procédure à l'interne de la police lorsqu'un délit est prétendument constaté et qu'on dénonce une personne, comme dans le cas de M. Trpkovski qui, je crois savoir, est extrêmement heureux que son cas puisse être évoqué devant le Conseil afin qu'on puisse le laver de tous soupçons. L'ordonnance de classement est particulièrement claire à ce sujet.

Au fond, le but de mes collègues de l'UDC et du PLR est d'éviter que ce type de cas se reproduise et que des policiers compétents et dynamiques soient finalement mis de côté pour des faits dont ils ont été blanchis. En termes de procédure, quand on a appris par M^e Pellet que M. Trpkovski n'avait pas été mis au courant par la hiérarchie du fait qu'il avait été dénoncé, mais que c'est seulement cinq mois plus tard, lorsqu'il a reçu la convocation du procureur qu'on le lui a dit, on s'est quand même posé des questions sur la façon dont les enquêtes sont menées à l'interne ; je vois mal quelle entreprise dans le privé ou quel autre service se permettrait d'avoir ce genre de comportement vis-à-vis de ses employés.

En cette période de campagne électorale, on a souvent eu l'occasion de parler de police et de sécurité avec M. Vuilleumier. Après que j'ai osé émettre quelques critiques sur la question de la sécurité à Lausanne, il m'a pratiquement toujours dit qu'en m'en prenant à lui, c'est au travail de la police que je m'en prenais. Non, ce n'est pas l'idée et, ce soir, l'UDC démontre que, tout comme sans doute à gauche de cet hémicycle, nous soutenons le travail des policiers, mais qu'il y a une claire distinction à faire ; ce soir c'est à la Municipalité et à la Direction de la sécurité publique et des sports de montrer qu'elle aussi soutient les policiers.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Je ne comprends pas dans quelle procédure on est. Est-ce qu'on répond à une interpellation écrite, ou est-ce que c'est une interpellation urgente ?

Le président : – Nous sommes à l'interpellation de M. Philipp Stauber. Il s'agit d'une interpellation avec une réponse ; l'interpellant a complété son intervention comme bon lui semblait et, maintenant, le Conseil ouvre la discussion.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La situation est la suivante : on a effectivement une interpellation en termes généraux et l'UDC a écrit en urgence à la Municipalité et au syndic pour affirmer qu'il y avait un certain nombre d'erreurs graves dans la réponse que notre collègue Vuilleumier a donnée lors du dernier Conseil communal, un peu dans le sens de l'article de *24 heures* ; il en a ensuite dûment appelé à la collégialité pour une réponse commune de la Municipalité.

Nous avons reçu cette lettre jeudi en fin de journée ; la Municipalité venait de terminer sa séance et la prochaine est jeudi prochain. Alors, si on veut donner une réponse collégiale, il faut que le collège ait siégé, ce qui signifie que, ce soir, nous sommes dans l'impossibilité de vous donner une réponse. L'interpellateur ayant passé de son interpellation en termes généraux à une interpellation en termes particuliers, soit on viole le principe de la collégialité en disant à M. Vuilleumier de répondre tout seul et qu'on le couvrira après, ce qui n'est apparemment pas souhaité par l'interpellateur ni par l'UDC, soit on analyse le dossier en séance de Municipalité et on donne ensuite une réponse ; mais elle ne pourra pas, hélas !, avoir lieu avant le 24 avril.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je partage l'étonnement exprimé tout à l'heure par Alain Hubler, et j'y ajouterai un peu d'effarement. S'il fallait une preuve que l'UDC a un peu de peine – pour dire le moins – avec les principes assez simples de la séparation des pouvoirs, on l'a. La surprise m'empêche de parler clairement. Monsieur Stauber, si je comprends bien, vous vous substituez à une personne pour rectifier des propos la concernant, et vous faites cela devant le législatif de la Ville de Lausanne sur la base d'une lettre que vous avez adressée à l'exécutif de cette Ville, cela avec des attaques *ad personam* contre le municipal et des rectifications sur un policier de la Ville de Lausanne. Cela ressemble à une blague ! Malheureusement, vous avez l'air très sérieux. Mon inquiétude est donc justifiée.

Ce qui vous intéresse, ce n'est malheureusement pas la personne, mais votre intérêt partisan et personnel ; c'est une attaque contre M. Vuilleumier – et votre interpellation le dit très clairement –, contre l'introduction d'une commission d'éthique, contre tous les policiers lausannois qui ne méritent pas d'être remerciés personnellement devant ce Conseil, parce que vous en remerciez un qui a été blanchi d'une fausse accusation. Tant mieux pour lui et tant mieux si cette accusation était apparemment infondée, mais, monsieur Stauber, on pourrait remercier tous les policiers ! Ils font tous un excellent travail. Ils n'ont pas besoin d'être mêlés à ce genre de procédure pour qu'on les remercie devant le législatif. Vous abusez de votre mandat de conseiller communal – cela étonnera peut-être un ou autre des citoyens qui nous suivent.

Le plus étonnant, c'est qu'un conseiller communal d'un parti en principe un peu plus respectueux de nos institutions, en l'occurrence M. Mathieu Blanc, soutienne une telle démarche ; je m'étonne de ce soutien. Il y a vraiment une confusion assez crasse et

flagrante entre les différents pouvoirs et l'endroit où il y a lieu de rectifier d'éventuels propos qui ont été tenus à tort. Monsieur Blanc, je vous invite à relire l'interpellation avant de la soutenir aveuglément ; elle contient des attaques frontales contre la charte de plomb, je cite : « qu'impose la démarche éthique à la Ville de Lausanne ». Je viens de voir la version provisoire du Bulletin du Conseil sur le préavis sur la prolongation de cette démarche éthique. Je m'étais réjoui de voir qu'un certain nombre de membres de votre parti et, je crois, même vous, monsieur Blanc, aviez soutenu cette démarche éthique sur le principe ; vous vous associez maintenant à des gens qui, non contents de confondre l'ensemble des pouvoirs, de les mêler et d'abuser de leur position, attaquent cette démarche éthique frontalement, comme une chape de plomb ; c'est peut-être un des effets de la campagne électorale dont vous parlez. Si c'était une plaisanterie, on pourrait en rire, mais on a juste envie d'en pleurer.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Evidemment, monsieur Gaillard, votre jeune âge est une qualité, mais vous ne siégez pas ici depuis les quelques législatures où la police était en main de municipaux radicaux – pour autant qu'on puisse l'avoir en main. Nous avions allégrement droit, séance après séance, à notre interpellation urgente, parfois même deux, sur des violences policières ; finalement, c'était toujours un pétard mouillé, mais auquel il fallait, bon gré mal gré, que les différents municipaux radicaux de l'époque répondent. C'était devenu une habitude. Bien sûr, maintenant cela change, les accusateurs sont accusés, c'est une inversion des rôles. Ma foi, il faudra vous y faire, c'est le jeu politique. Vous pouvez vous énerver, vous pouvez vous fâcher, mais la vie suit son cours.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Tout d'abord, je souhaite remercier M. Gaillard pour les leçons qu'il essaye de nous donner, et à moi en particulier. Je l'en remercie, même si je ne partage évidemment pas ses constats. J'ai remercié M. Stauber d'avoir déposé cette interpellation, mais pas pour tous ses aspects ; j'en ai discuté avec lui et je lui ai dit qu'à titre personnel, je n'aurais pas tenu les mêmes propos sur la charte éthique, qui me semble, sur le principe, totalement justifiée, mais dont l'application, pour ce qu'on en sait, conduit parfois à aller plus loin que le mal qu'elle souhaite viser et avoir ainsi des effets pervers. Parfois, les policiers ne savent plus ce qu'ils doivent faire, ou alors ils sont mal vus par leur hiérarchie – certains nous l'ont dit. C'est plus qu'un oui-dire ; c'est pour cela qu'on a voulu vérifier le dossier, mais plusieurs sources ont parlé d'un phénomène d'incitation à la délation dans les services de police ; c'est très gênant et je ne peux pas l'accepter. Alors, même si je suis d'accord avec le principe de cette charte d'éthique, cette interpellation doit nous permettre d'examiner plus largement la situation, soit aujourd'hui soit une autre fois.

A nouveau, je respecte le principe de collégialité dont a parlé M. le syndic, mais c'est bien de revenir sur cette question pour examiner les problèmes de dénonciation de policiers par la hiérarchie, ainsi que la procédure à suivre, afin que les choses soient claires pour tout le monde. Les cas que nous avons – et pas seulement celui-ci – permettent de penser que tel n'est pas le cas actuellement.

Je me permets aussi de dire que la gauche n'est en général pas avare d'exemples ou d'interpellations urgentes pour mettre en avant tel ou tel membre de la fonction publique qui aurait subi des attaques et qu'aujourd'hui, je comprends M. Stauber ; à la suite d'un article de journal et d'une réponse jugée insatisfaisante par M. le municipal, il a voulu remettre les choses dans l'ordre. Toutefois, je conçois que la discussion pourrait peut-être avoir lieu sur ce cas et sur la procédure de manière générale une fois que la Municipalité se sera exprimée, mais pour autant que la Municipalité accepte qu'on ait une discussion générale sur cette question et sur sa réponse lors de la séance du 24 avril.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je laisse volontiers la parole à M. le syndic. Au sujet de l'interpellation, nous pourrions traiter d'autres objets au moment où ils devront être traités et certains, dont les qualités oratoires sont bien connues, pourraient également faire preuve de mesure quant au mauvais procès qu'ils annoncent.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous parlerons de cette lettre en séance de Municipalité dans dix à quinze jours au maximum. Nous aurons répondu par écrit à l'UDC qui, une fois qu'elle aura une réponse écrite, décidera si elle est satisfaite ou si elle dépose à nouveau une interpellation. Que la procédure soit claire : nous avons reçu une lettre écrite d'un parti lausannois et nous n'allons pas lui répondre par voie de Conseil communal interposé, nous répondrons par écrit.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Si j'ai bien compris, la lettre de l'UDC est à peu près une copie de ce qui a été dit aujourd'hui en complément ; c'est un drôle de complément, c'est la cerise sur le gâteau de l'interpellation d'origine. Je suggère à M. Stauber d'attendre la réponse à son courrier et, ensuite, de revenir à la discussion générale sur cette interpellation pour qu'on ne mélange pas tout.

Par ailleurs, vous parlez de la procédure générale de la gestion des ressources humaines dans la police ; c'est un thème que M. Stauber devrait peut-être confier à la Commission de gestion, parce que c'est typiquement une affaire de gestion municipale. Le rôle de la Commission de gestion est de s'occuper de ces procédures et de ces façons de faire et d'examiner les bienfaits ou les méfaits de la démarche éthique dans la police. Je dépose donc une motion d'ordre pour revenir à la discussion sur les réponses municipales à l'interpellation de M. Stauber. Il y a un « s » à policiers, donc il faut parler de tous les policiers et pas d'un cas particulier.

Le président : – Merci, monsieur Hubler, mais il s'agit d'une interpellation et les conseillers ont le droit de poser les questions qu'ils souhaitent à la Municipalité devant le Conseil ; maintenant, la Municipalité est en droit de reporter sa réponse, comme l'a fait savoir M. le syndic.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Je voulais répéter ce qu'a dit le syndic à deux reprises : en ce qui concerne la situation du policier dont le nom est évoqué plusieurs fois, effectivement, la Municipalité ne se prononcera pas aujourd'hui, puisque ce sera discuté jeudi et une réponse sera donnée par courrier, comme il se doit.

A partir de là, on pourrait dire un tas de choses sur les procédures, sur l'omerta, sur l'avis de l'omerta, mais aussi sur la démarche éthique et sur le code de déontologie – que certains considèrent comme une chape de plomb, mais qui est aussi une manière de protéger les policiers de divers comportements soit illégaux, soit illicites, soit inadéquats. Ces procédures mises en place sont aussi une manière de protéger cela, parce que, si on ne balise pas un certain nombre de comportements au niveau interne du Corps de police, c'est la justice qui s'en occupe ; on a tout intérêt à baliser ces comportements plutôt à l'interne qu'à l'externe.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – On s'égare un peu et on mélange les genres. Une interpellation ordinaire a été déposée par M. Stauber. La Municipalité a répondu à cette interpellation ordinaire, point. Ce soir, il y a une discussion sur la réponse apportée par la Municipalité. M. Stauber a toute liberté d'apporter des compléments, de dire s'il est content ou non et pourquoi. Une discussion s'engage et chaque conseiller communal a tout loisir de s'exprimer sur cette réponse et sur les propos et le complémentaire apporté par l'interpellateur. Ensuite, on clôt le débat, à moins qu'il n'y ait une résolution. Il n'y a pas de décision du Conseil communal ; dès lors, il n'est pas possible de présenter une motion d'ordre.

Pour le surplus, M. Stauber et d'autres ont vu un article de presse dans *24 heures*, qui a soulevé d'autres questions plus ou moins en relation avec l'interpellation. Peu importe, l'UDC, en tant que parti politique, adresse une lettre à la Municipalité et attend une réponse. Point à la ligne. Nous n'avons pas à entrer en matière sur cette lettre. Contrairement à ce que demande M. Hubler, l'UDC n'a pas à nous donner ce courrier. Et si l'interpellateur n'est pas content, ou plutôt si l'UDC n'est pas contente de la réponse de la Municipalité à son courrier, elle a tout loisir de déposer une autre interpellation ou une

question pour avoir des compléments d'information. Voilà la procédure. En ce qui concerne cette interpellation ordinaire, il n'y a plus rien à ajouter, si ce n'est que vous pouvez continuer le débat, il n'y aura pas de motion d'ordre.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Dans un premier temps, j'aimerais répondre à M. Hubler sur sa proposition de nous adresser à la Commission de gestion. C'est effectivement ce que nous avons prévu de faire, soit de poser une question sur les rapports de travail au sein du Corps de police ; je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point. D'ailleurs, ce soir, j'ai fait des commentaires généraux sur les réponses de la Municipalité, en précisant que nous étions intéressés par les améliorations visées quand elle dit qu'elle est consciente de pouvoir encore améliorer la gestion et les modalités concrètes.

Dans la deuxième partie, j'ai pris le cas personnel de l'ex-appointé Trpkovski, parce qu'il a été accusé à tort ici, dans cette salle, devant vous, sans avoir la moindre possibilité de se défendre. Vous avez raison, je me fais son porte-parole et celui de l'UDC – et d'autres peut-être qui se joignent à ma défense. J'aimerais parler clairement en faveur de M. Trpkovski, qui n'a rien à se reprocher dans cette affaire. Il est clair qu'a priori une personne n'a pas à être présente nommément dans nos discussions, mais M. Vuilleumier a mis ce nom sur la table dans la discussion quand il l'a accusé une nouvelle fois de quelque chose qui n'a pas eu lieu. Lorsque nous avons demandé à la Municipalité si les faits reprochés ou évoqués dans le journal *24 heures* étaient exacts, il est clair que nous avons fait référence à cet article en particulier.

Je suis à 100 % de l'avis de M. le syndic concernant la procédure. Ce soir, nous n'avons pas du tout évoqué des questions ou incriminations particulières qui sont parues dans le journal, qui apparaissent dans le dossier et qui pourraient d'ailleurs être contestées par la Municipalité ou par le chef de la police. Nous ne détenons pas la vérité absolue dans ce domaine non plus ; c'est pourquoi nous n'avons pas évoqué ces éléments ce soir. Par contre, dans un premier temps, nous aimerions avoir une réponse de la Municipalité ; je n'ai aucun doute sur le fait que nous la recevrons, et si l'affaire n'est pas claire et clarifiée ensuite, nous reviendrons probablement devant vous avec une interpellation, un postulat ou autre chose. Je vous fais remarquer que, jusqu'à présent, nous n'avons pas du tout fait de commentaire dans les médias ; nous n'avons pas essayé de rendre cela public jusqu'au moment où le nom de M. Trpkovski a été prononcé ici. C'est uniquement pour contrer cette attaque personnelle que j'ai relevé la qualité du service de M. Trpkovski.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'interviens sur une question de forme. Je lis le préambule de la réponse de la Municipalité : « A la lecture de la présente interpellation, la Municipalité a eu tout d'abord quelques difficultés à identifier la situation concrète à laquelle il était fait référence, car les faits présentés par l'interpellateur ne se rapprochaient d'aucun cas connu et récent. Après quelques recherches, la Municipalité considère, au vu des éléments donnés, qu'il s'agit vraisemblablement d'un article publié (...) ». J'aimerais poser une question à la Municipalité : est-ce au nom de la séparation des pouvoirs que vous ne pouvez pas composer un numéro de téléphone pour demander des précisions à l'interpellateur ? Ma critique ne date pas d'aujourd'hui : je me souviens avoir relevé cette remarque de la Municipalité faite des années après le dépôt d'une motion : « si nous avons bien compris le motionnaire, il s'agit de (...) ». Est-ce qu'il n'y aurait pas un problème relationnel à réexaminer ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Oui, on a eu de la peine à savoir si M. Stauber parlait d'un cas particulier. On est parti de ce principe par rapport à l'énoncé des questions. On a effectivement regardé ce qui était le plus proche de l'interpellation et les articles parus dans les journaux – ils sont mentionnés ; on est parti du fait que cet événement pouvait effectivement expliquer l'attitude générale de la police qui est décrite dans la réponse à l'interpellation.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Philipp Stauber : « Policiers accusés à tort, quels dédommagements ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur, Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Martine Fiora-Guttman (PLR), Nicolas Gillard (PLR), Laurent Guidetti (Soc.), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Sophie Michaud Gigon (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Esther Saugeon (UDC), Isabelle Truan (LE).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur :

Votre commission s'est réunie une fois le vendredi 10 juin 2011, à la Direction des travaux, rue du Port-Franc 18, à Lausanne.

Votre commission était composée comme suit :

M^{mes} et MM. Blaise Michel Pitton, rapporteur, Laurent Guidetti, Francisco Ruiz (remplaçant de M. Jacques-Etienne Rastortfer), Isabelle Truan (remplaçante de M. Claude Mettraux), Martine Fiora-Guttman (remplaçante de M. Pierre-Antoine Hildebrand), Nicolas Gillard, Natacha Litzistorf-Spina, Sophie Michaud Gigon, Magali Crausaz Mottier, Esther Saugeon.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, M. Patrice Bulliard, chef du Service d'urbanisme, M. Laurent Dutheil, chef de section au Service des routes et de la mobilité et M. François Mukundi, adjoint administratif au Service des routes et de la mobilité, qui a pris les notes de séance et que nous tenons à remercier pour la précision de son rapport.

A la demande du président de séance, la motionnaire rappelle les objectifs poursuivis par cette motion visant à améliorer la situation du périmètre de la place des Bergières.

Après la présentation de ses collaborateurs, M. le directeur des Travaux précise que sa direction a préparé un PowerPoint qui permettra de se rendre compte de la difficulté d'apporter une réponse allant dans le sens de la motionnaire.

M. Dutheil présente ce PowerPoint qui a été établi avec le Service du cadastre et de l'urbanisme et des parcs et promenades et fait état des remarques suivantes.

1. *Etat parcellaire* : Le quartier des Bergières a été construit dans les années 1974. La place proprement dite est constituée principalement de deux parcelles privées, l'une appartenant à la Migros et l'autre à la société AXA (ex Winterthur Assurances). Un parking souterrain est construit sur cette place, qui est également occupée par deux parkings de surface entièrement gérés par des privés. Un quai de chargement accueille les camions de la Migros qui effectuent leurs livraisons à proximité de l'entrée du parking. Les livraisons de la Coop se font à côté de La Poste. Les parcelles communales

sont situées à l'arrière de ces deux parcelles et selon le PPA Grey, il subsiste encore des droits à bâtir non encore utilisés.

2. *Trafic* : l'avenue des Bergières supporte un trafic de 16 000 véhicules/jour. Deux lignes de bus (2 et 21) empruntent cette artère et deux arrêts importants sont situés sur cette place. Le bâtiment de la Migros a été construit en 1974 en privilégiant ses accès en voiture. Les piétons ne semblent pas avoir été vraiment pris en compte dans l'aménagement de l'espace par ses propriétaires lors de l'installation des commerces qui desservent une population importante. Pour atténuer le caractère routier et modérer le trafic, on a procédé au réaménagement du tronçon de l'avenue du Grey entre Pierrefleur et Grattapaille avec l'objectif de poursuivre ce réaménagement jusqu'aux Bergières où un giratoire est prévu. Ce projet a néanmoins dû être repoussé de plusieurs années au plan des investissements.
3. *Contraintes de génie civil* : tout réaménagement de la place des Bergières doit tenir compte du fait que, comme à la Riponne, la place est constituée d'une dalle de béton sur laquelle il est impossible de planter des arbres. Il faut également prendre en compte le fait que les propriétaires de cet espace ne sont actuellement pas favorables à effectuer des travaux sur cette place.

Le président remercie le chef de service de la clarté du PowerPoint et ouvre la discussion.

Une commissaire demande ce qu'il en est des trottoirs qui n'ont pas été abordés lors de la présentation et elle estime que des trottoirs continus devraient être aménagés notamment aux débouchés des parkings et surtout en direction de l'école.

M. Dutheil répond que les bordures actuelles donnent déjà la priorité aux piétons.

Un commissaire pense que la situation actuelle est très défavorable pour les piétons et demande combien de places de parc étaient prévues dans le permis de construire.

M. le directeur répond que dans le projet élaboré par sa direction, la protection des piétons sera fortement améliorée. S'agissant des places de parc, il précise que celles-ci sont entièrement gérées par les propriétaires privés. Le détail de ce nombre de places figurera en annexe des notes de séance.

A une demande d'une commissaire concernant l'utilité de la bande végétalisée instaurée dans le réaménagement de l'avenue du Grey et qui s'étonne que l'on n'ait pas profité de ces travaux pour aménager des places de parc de part et d'autre de cette avenue, M. Français répond que dans ce type de réaménagement deux solutions s'offraient, soit de minéraliser ou de végétaliser l'espace. Dès lors que les bus régulent le trafic, il était intéressant de végétaliser l'espace conformément au plan directeur communal. La fluidité du trafic sera encore améliorée avec l'aménagement futur d'un giratoire au carrefour des Bergières. Il précise également que les habitants du quartier se sont déclarés plutôt satisfaits de la végétalisation de cette avenue.

La motionnaire rappelle que sa motion demande que la Ville use des leviers dont elle dispose pour engager de nouvelles négociations avec les propriétaires privés afin que le vaste espace disponible sur cette place soit réaménagé au profit des habitants, qui en sont exclus actuellement et qui n'ont pas l'impression de vivre dans un véritable quartier. Elle demande également en parallèle que le Conseil communal se détermine en inscrivant le réaménagement de cette place dans ses priorités.

M. le directeur explique que le quartier des Bergières existe bien. Il dispose d'espaces verts, d'une école, d'une piscine, d'une patinoire, etc. Pour aller dans le sens de la demande de la motionnaire, il explique que l'entreprise AXA est un grand propriétaire immobilier qui dépose beaucoup de demandes de droit de bâtir. Les autorités pourraient effectivement profiter des prochaines demandes de cette entreprise pour amorcer une négociation afin d'obtenir quelques modifications à la place des Bergières.

Un commissaire se réjouit de l'heureux hasard de pouvoir négocier les droits non utilisés avec les propriétaires privés et pense que c'est l'occasion d'amorcer une réflexion avec eux concernant la situation qui prévaut sur la place des Bergières.

Deux commissaires manifestent leur réticence à accepter cet objet sous forme de motion et souhaitent que celui-ci soit transformé en postulat.

Un commissaire estime pour sa part que la révision du PPA devrait permettre de négocier deux aspects : l'affectation de la place aux habitants et la qualification de la place en repensant son architecture. Il est d'avis qu'on peut obtenir beaucoup d'une négociation si elle menée habilement en tenant compte du nombre de m² construits et du nombre de m² constructibles.

M. le directeur rappelle qu'il y a environ 250 ha de PPA en cours de révision dans la commune et qu'il s'agit d'une tâche immense qui nécessiterait une l'octroi de forces de travail accrues à la Municipalité. Il prend acte du souhait de densification manifesté par la motionnaire, mais relève qu'on ne peut pas densifier aux frais de propriétaires privés ni parler pour eux. Il est également d'avis qu'en transformant cette demande en postulat, on laisse plus de latitude à la Municipalité pour étudier ce qu'il est possible de faire et d'en rendre compte au Conseil communal.

Un autre commissaire se déclare d'accord avec la position du municipal des Travaux et estime que la Municipalité ne dispose d'aucune baguette magique pour rendre possible le vœu de la motionnaire contre l'avis des propriétaires privés. Il rappelle que sur cette place, on ne peut pas mettre des arbres, comme souhaité par la motionnaire, à cause de la dalle et du parking souterrain.

A une question d'une commissaire concernant le délai de réalisation du giratoire projeté à la place des Bergières, M. le directeur répond que selon le plan des investissements, ce giratoire est prévu dans les dix ans.

Une commissaire se réjouit que la Municipalité puisse tenter d'infléchir la position des propriétaires privés. Elle rappelle que la motion demande uniquement de faire quelques adaptations sur la place pour la rendre plus accueillante pour les piétons. Pour elle, il s'agit en effet d'une requalification douce de la place en faveur des employés des magasins qui pourraient disposer d'une place plus conviviale.

La motionnaire, considérant les pistes évoquées par M. Français, accepte la transformation de sa motion en postulat, mais insiste pour que cette place fasse partie des priorités. Elle est d'avis que la place des Bergières pourrait être modifiée en douceur.

M. le président précise que la motion est donc transformée en postulat et demande au Municipal de préciser si le délai de réponse reste d'une année ou s'il sera étendu. M. le directeur estime, au vu de la complexité de la situation, qu'un délai de réponse de deux ans minimum est nécessaire pour répondre à cette initiative.

Répondant à une commissaire, M. Bulliard précise qu'il ne suffit pas d'enlever les voitures de la place pour la rendre aux piétons. Il estime qu'agir ainsi reviendrait à faire du bricolage. A son avis, pour rendre la place aux habitants, il faudrait la reconstruire, ce qui nécessite de disposer d'une marge de manœuvre importante. Or l'existence d'un PPA avec des droits à bâtir non encore utilisés ne facilite pas la négociation. Il estime que pour se ménager une chance de succès, l'entrée en négociation doit se faire de façon intelligente. Il cite le cas des Plaines-du-Loup, qui pourrait servir d'exemple de négociation et qui pourrait inciter les propriétaires de la place des Bergières à vouloir s'aligner sur les résultats obtenus à d'autres endroits.

M. le président propose de faire voter la prise en considération du postulat, puis le délai de réponse à deux ans.

La prise en considération du postulat est acceptée par 7 voix et 3 abstentions.

Le délai de réponse est porté deux ans par 6 voix et 4 abstentions.

Nous invitons dès lors M^{mes} et MM. les conseillers communaux à en faire même.

Discussion

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur-remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport de M. Pitton ; il traite de la motion transformée en postulat de M^{me} Michaud Gigon.

La discussion est ouverte.

M^{me} Caroline Hmida-Chatelain (UDC) : – Ce postulat a le mérite de mener à une réflexion complète sur cet espace qui, pour l'instant, se compose exclusivement de places pour les voitures. Il s'agirait donc de trouver un équilibre entre espace pour voitures et espace pour piétons. (*Une photo est projetée.*) Une vue aérienne permet de se faire une meilleure idée. Sur cette photo, à droite, les deux parkings entourés de vert sont les 62 places de parc prévues à la construction du premier bâtiment. Au sous-sol de cette place se trouve également un parking de 180 places destinées à la location. Il y a encore deux étages couverts du parking de la Migros à gauche qu'on ne voit pas sur la photo. Pour l'instant, les piétons sont majoritairement exclus de cette place.

La première piste à étudier serait les deux zones de parking de surface qui sont encadrées en vert. Elles pourraient faire l'objet d'une renégociation avec le propriétaire, notamment lors des prochaines demandes de droit à bâtir. La deuxième piste – et c'est un point qui a été plusieurs fois soulevé par certains conseillers communaux, mais qui n'a toujours pas été résolu à ce jour – concerne l'espace devant la Migros. Cet espace aurait pu être considéré comme une place à vivre ; j'en veux pour preuve les trois blocs entourés de bleu sur la photo ; ce sont des blocs où on peut s'asseoir, donc cela démontre une volonté de faire un espace convivial au départ, mais il n'existe pas. Normalement, il y a une interdiction de stationner dans cette zone, qui est continuellement squattée par des véhicules privés – souvent plus de dix sur toute la zone que j'ai délimitée en orange. Le propriétaire n'a jamais fait respecter cette interdiction de stationner malgré les demandes réitérées de la Municipalité. La situation a même tendance à se péjorer puisque, devant le laxisme du propriétaire, les conducteurs ont pris l'habitude de se parquer là pour éviter 10 mètres de marche supplémentaire entre le parking couvert et le centre commercial. La seule action entreprise par le propriétaire a été de mettre trois poteaux avec des panneaux d'interdiction de stationner ; deux de ces poteaux sont déjà penchés, car ils ont été emboutis par des voitures. Le propriétaire ne respectant pas l'interdiction de stationner sur cette zone, une première solution serait, par exemple, de l'inviter à installer des bornes automatiques pour le seul usage de véhicules de livraison du centre. On pourrait aussi imaginer que les deux places Mobility sur cette zone seraient déplacées sur les autres parkings de surface ; ainsi, cette zone serait libérée de voitures. Ce serait un premier pas qui pourrait être fait plus rapidement puisqu'il s'agit simplement de faire respecter une interdiction.

Après maintes incitations et vu la passivité du propriétaire, la Municipalité est en droit d'agir plus fermement. Je rappelle que ce complexe commercial dessert une population très importante, c'est un point névralgique de la vie de ce quartier ; à midi, nombre de gymnasiens et de collégiens s'y retrouvent. Afin qu'une réflexion soit entreprise pour trouver des solutions à une place conviviale pour ce quartier, je vous invite à accepter la prise en considération de ce postulat.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – J'ai aussi deux photos pour illustrer mon propos. (*Les photos sont projetées.*) Depuis 2006, divers membres du Conseil communal demandent, par l'intermédiaire de postulats et de motions, la création d'un espace convivial dans ce quartier très fréquenté par des écoliers, par des employés des commerces du complexe des Bergières et les habitants du coin. Cette place des Bergières c'est l'arlésienne ; on en parle, mais on ne la voit jamais. C'est une sorte de gag récurrent !

Vu l'état du lieu et les attentes de la population, tant qu'on aura des esthètes au Conseil communal ou des conseillers communaux engagés et pleins de bon sens, des voix se feront entendre pour enfin transformer la verrue actuelle en espace de vie. Dans le palmarès des endroits moches à Lausanne, celui-ci tient une place spéciale. Digne héritier des années septante, c'est le tout-à-la-voiture : une large avenue du Grey, du béton partout, un grand espace pour les semi-remorques et rien d'humain, rien pour les piétons ; un automobiliste devient piéton quand il entre dans la Migros, mais pas avant.

La Ville a deux pistes à explorer : devant la Migros ou sur le parking, devant la Coop. Les propriétaires sont différents, les leviers de négociation et les armes aussi, mais la Municipalité en a, comme elle l'a évoqué. Comme tout est une question de priorité, c'est au Conseil communal de décider si la place des Bergières en est une ou non. Ces temps, nous entendons parler de projets devisés à des dizaines de millions, qui ne changent d'ailleurs pas grand-chose au quotidien des Lausannoises et des Lausannois, mais, enfin, ce n'est pas seulement à l'aune de cela que nous mesurons nos projets. La place des Bergières serait un plus dans la vie des habitants. Je pense que même une amélioration superficielle serait mieux que rien et permettrait notamment de remettre de l'ordre dans l'utilisation abusive de cet espace comme parking sauvage. Comme disait notre municipal, cette non-place est assimilée à un espace public et les propriétaires doivent comprendre les intentions de la Ville pour la population. Au Conseil communal de décider s'il estime qu'une amélioration, même légère, est une mission à confier à la Municipalité dans un futur proche, ou si la tâche est à repousser aux calendes grecques.

Ma motion est devenue un postulat suite à une demande de la commission. L'avenir nous dira si j'ai eu raison d'accepter cette transformation. Comme c'est un sujet que le Conseil communal traîne depuis plusieurs années, je m'interroge sur la légitimité d'une demande de prolongation du délai de réponse d'une année. Est-ce davantage une mesure d'atermoiement supplémentaire qu'un besoin de délai pour mener les négociations nécessaires ? J'ai déposé ma motion en février 2011 ; nous sommes en mars 2012. Ne pourrions-nous pas envisager le printemps 2013 comme réaliste ? Mais je me laisserai convaincre du contraire si la volonté d'agir est affichée et que la place des Bergières connaît le jour avant et indépendamment d'une éventuelle transformation de l'avenue du Grey.

M. Pierre-Antoine Hilbrand (PLR) : – Le groupe PLR refusera la motion transformée en postulat. Il s'étonne d'emblée de la prise de position du groupe UDC, en tout cas de celle qui a été exprimée, qui fait fi d'un vieux principe, celui du respect de la propriété privée ; on les pensait plus attachés à ce point.

S'agissant de l'arlésienne qu'est cette place, qui joue effectivement un grand rôle dans la vie du quartier, nous ne sommes pas opposés à ce que des réflexions soient menées, mais on ne négocie pas sous la menace. Il me semble que même si ce rôle d'espace public peut évidemment être questionné, des réflexions complètes au niveau de l'avenue du Grey, des Bergières et de l'ensemble des rapports avec les différents propriétaires sont plus propices à une évolution sensée et coordonnée de la situation, plutôt qu'à une pression sur des propriétaires privés. Il nous semble que l'espace public nous donne déjà de grandes possibilités d'intervention dans le reste de la ville et du quartier.

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur-remplaçant : – Je rebondis sur le constat qui a été fait, non pas à titre de rapporteur-remplaçant, mais à titre personnel et pour représenter le groupe socialiste. Effectivement, cette place n'a de place que le nom. C'est un domaine privé et elle a été considérée comme place parce qu'elle est utilisée par la population ; il y a énormément de gens qui pique-niquent à cet endroit. C'est un aménagement typique des années septante – c'est ce que M^{me} Michaud appelle le palmarès du moche, mais, derrière le moche, il y a des raisons : il y a une politique urbaine du tout-à-la-voiture et on peu dire que c'est l'espace convivial des années septante ; il ne suffit pas de le décréter pour que

cela se réalise finalement. C'est un endroit où on doit faire cohabiter des usages difficilement cohabitables.

Je suis d'accord avec l'analyse de M^{me} Chatelain sur les mesures ; il ne faut pas s'en tenir à des mesurètes d'aménagement : une petite borne par-ci, changer de panneau par-là. Il ne faut pas s'en tenir à un aménagement cosmétique. Il faut aller plus loin tout en respectant la propriété privée chère à M. Hildbrand, en proposant un véritable projet différent : pas un projet des années septante, mais un projet qui montre qu'on est capable de faire mieux au XXI^e siècle à partir d'une fabrication de ville des années septante. Le partenariat avec les privés est possible sans forcément l'imposer ; il est tout à fait imaginable de discuter des droits à bâtir du plan partiel d'affectation en disant qu'on leur donne tant et, en échange, on essaye de pérenniser le caractère public de cet espace, pour que cette place puisse réellement devenir une place – ce qu'elle n'a jamais été ces quarante dernières années. A partir du moment où on révisé le plan partiel d'affectation, on peut redéfinir les besoins en stationnement. Comme je le disais tout à l'heure, il y a une diminution notable des besoins en stationnement à Lausanne ; il faut en profiter. On peut profiter également de l'octroi du droit à bâtir et de la rentabilité qui va avec pour exiger du propriétaire, dans le cadre d'un partenariat, une participation à l'aménagement de cet espace. A ce titre, le parti socialiste soutient le renvoi de cette motion devenue postulat à la Municipalité.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – On peut refaire l'histoire. M^{me} Chatelain est, sans aucun doute, celle dans cette salle qui connaît le mieux l'histoire de ce quartier, puisqu'elle y a vécu depuis son plus jeune âge, si mes souvenirs sont bons.

Je ne veux pas contredire ce qui a pu être dit, mais, comme l'a dit M. Hildbrand, il s'agit ici d'un espace privé, qui est dûment réglé par un plan partiel d'affectation, qui a été dûment discuté en son temps et, comme l'a aussi dit M. Guidetti, c'était l'époque du tout-à-la-voiture ». La présence de voitures sur cet espace est du ressort du propriétaire privé ; c'est à lui de faire respecter l'usage de la propriété et de donner l'interdit à la voiture. Il y a eu, à un moment, un propriétaire confédéral – La Poste – qui a fait, avec son architecte, qui était aussi un député de gauche – je le précise, puisque je connais bien le quartier – quelques modifications structurelles ; on a l'image comme elle a été décrite aujourd'hui. Il y a déjà eu une mutation de cet espace il y a maintenant une bonne vingtaine d'années pour améliorer la situation : diminution de places et aussi une certaine organisation de celles-ci. Néanmoins, il est vrai qu'aujourd'hui cette place n'est plus adaptée à la situation et on se doit de revoir les droits des uns et des autres, sous réserve que ces deux propriétaires veuillent bien entrer en matière. Je peux vous assurer qu'il y a une volonté du Service d'urbanisme en particulier et des propriétaires de revoir les droits à bâtir. La question a été posée par la postulante et on peut répondre que oui, il y aura une révision du PPA. Donc, le délai impliquera que le PPA se réalise ; on vous répondra dans un délai certain à l'avancement de ce PPA pour vous donner les orientations prises, mais on ne sera sans aucun doute pas à la fin du processus du PPA. C'est pour cela qu'un nouveau délai a été demandé ; si on requalifie cette place en espace public et qu'on accepte que cette propriété privée devienne un espace public, il faut engager une réflexion quand on fera le projet sur l'avenue du Grey, ceci pour des raisons de planification financière. On a été transparent : l'organisation de l'avenue du Grey n'est pas une des priorités principales aujourd'hui, puisque, comme vous le savez, il y a des engagements financiers importants pour les Axes forts qui nous empêchent de poursuivre le projet tel qu'il a été entrepris il y a maintenant quatre ans. Je vous rassure donc en disant qu'il y aura un nouveau PPA, qu'il y aura des modifications sur les droits à bâtir et, par cela, une réorganisation de l'espace public, mais sur propriété privée.

En ce qui concerne la mise en œuvre des travaux sur le domaine public, ce ne sera pas avant deux, voire quatre ans et cela fera l'objet d'une communication bien spécifique lors de la réponse au postulat puisque, si j'ai bien compris, trois partis politiques, voire quatre prendraient en considération cet objet. Je vous recommande d'accepter le délai proposé en son temps par votre commission.

M^{me} Magali Crausaz Mottier (La Gauche) : – Je précise que la sécurité du trottoir, qui est public et non privé, est remise en cause par les voitures qui s'engagent sur cette place privée ; cela est du ressort public.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je déclare mes intérêts : je suis habitant de ce quartier. Je fréquente très souvent cette place et je ne peux que confirmer sa désolation urbanistique. Ceci dit, je peux quand même rassurer M. Hildbrand : la majorité du groupe UDC respecte et respectera la propriété privée ; je ne peux que me joindre à lui en disant que les propos menaçants de ce postulat et ceux tenus dans cette assemblée vis-à-vis des propriétaires ne me conviennent pas ni, je pense, à la majorité du groupe UDC. La solution idéale pour nous serait d'entrer en discussion avec les propriétaires sur ces questions, mais sans contraintes ou menaces. Pour le moment, ce n'est pas le cas, donc la majorité du groupe UDC s'opposera à ce postulat ; par contre, s'il devait être pris en considération, le groupe UDC souhaite que le délai soit suffisamment long pour faire correctement le travail.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Plusieurs choses m'inquiètent par rapport à cette initiative. Tout d'abord, j'ai l'impression qu'il y a une envie perverse de pénaliser à tout prix les accès aux commerces lausannois ; on a envie de sinistrer, par étape, l'accès à chaque zone commerciale de proximité, qui est tout d'un coup concernée par une suppression de places de parc parce que, soi-disant, il y a trop de voitures. On sait que la priorité N° 1 à Lausanne est de supprimer les véhicules. Je vous rappelle que, pour que le commerce vive, il faut des places de parc et un minimum de clientèle de passage. La clientèle de proximité qui habite le quartier ne suffit pas ; on est donc obligé de mettre à disposition des places de parc.

Je ne comprends pas l'intérêt de refouler absolument les véhicules de cette place privée. Il semble, d'après les photos qui ont été projetées en début de présentation, qu'il s'agit uniquement de priver la place de véhicules. Il faudra me dire comment vivent les commerces, s'ils continuent, comme ceux de Beau-Séjour, à demander des indemnités, s'ils continuent à être comme à la Sallaz, une zone morte, et si dans le futur – assez proche – les commerces souffriront de cette absence de véhicules à Chailly. A un moment donné, il faut faire une pesée d'intérêts. On a compris depuis des années qu'on veut diminuer le nombre de véhicules à Lausanne, mais empêcher les gens de parquer leur voiture, c'est un autre débat. Il faudrait qu'on y revienne et qu'on autorise les gens à utiliser leur véhicule, qui leur sert non seulement à aller travailler le matin, mais qui leur permet peut-être d'avoir une vie sociale avec leur famille et de se balader le week-end. Ce n'est pas en supprimant les places de parc à tout-va, en arborisant les places et en végétalisant certaines zones commerciales à Lausanne qu'on favorisera la venue d'une clientèle dans ces commerces.

De plus, j'aimerais savoir qui financera ces travaux. C'est bien joli de dire qu'on va réaménager la place, qu'on va mettre des arbres et de beaux bancs. Ce sera intéressant de savoir si le partenariat public-privé fonctionnera pour cet investissement. Mais, surtout, combien coûteront ces travaux ? Je n'ai entendu aucun chiffre jusqu'à présent ; je ne sais même pas si la Commune participera à l'élaboration d'une étude ou d'un préavis d'intention. Il y a donc plusieurs détails qui me gênent beaucoup ; raison pour laquelle je refuserai la prise en considération de ce postulat.

M^{me} Magali Crausaz Mottier (La Gauche) : – Je réagis à la réflexion de M. Gaudard sur les places de parc qu'on voudrait limiter sur cette place. Je précise qu'il y a un parking juste au-dessus de la Migros, qui est rarement plein, et la première heure est gratuite.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Je renonce. M^{me} Magali Crausaz vient de dire ce que je voulais dire.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Je voulais également relever ce que M^{me} Crausaz vient de dire. Je fréquente assidûment les commerces de la « place » des Bergières, soit en y venant à pied, soit en voiture. Quand j'y viens à pied, il est littéralement dangereux de traverser ces différents parkings ; il y a toute sorte de chicanes

qui empêchent de passer du premier parking vers le deuxième et du deuxième vers le troisième, qui n'est pas un parking comme on l'a vu, mais qui tolère un bal de voitures. On est d'autant moins attentif qu'on pense qu'on est sur une place qui n'est pas censée avoir des voitures. Le parking a toujours des places vides – toujours. Je n'ai jamais vu ce parking plein. Il ne s'agit donc pas du tout d'interdire l'accès aux commerces de ce quartier par la voiture ; il y a bien assez de places.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Pour me positionner sur la question du délai, j'ai besoin d'une confirmation du municipal ; il s'agit bien de deux étapes ? La première – la révision du PPA – ne peut pas se faire dans un délai d'une année, mais plutôt de dix-huit mois, ou même un peu plus. La deuxième étape prendrait entre deux et quatre ans ; il s'agit de la requalification de l'espace public avec l'avenue du Grey. Est-ce que j'ai bien compris les deux étapes ?

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur-remplaçant : – Je réagis au propos de M. Gaudard : parking versus commerces. J'ai l'impression d'entendre des arguments des années quatre-vingt, où certains voulaient encore se battre pour cette politique des années septante – c'est dire si elle est ancienne et éculée. La Migros a son propre parking, qui est accessible directement depuis la contre-allée le long du Grey. Cet argument avait été longuement utilisé quand toute la zone du centre-ville à proximité de Saint-Laurent est passée en zone piétonne ; les commerçants disaient exactement cela. Or j'ai l'impression que c'est aujourd'hui une zone où le commerce est florissant et où les commerçants ne se plaignent plus du tout, ce qu'ils ont fait à l'époque où ils faisaient campagne contre la mise en zone piétonne, car cela allait les couper de leur fréquentation.

En ce qui concerne le partenariat public-privé, quand on est une collectivité publique et qu'on octroie de nouveaux droits à bâtir dans le cadre d'un plan partiel d'affectation, il évite que la Ville n'ait à dépenser de l'argent qu'un promoteur privé a tout intérêt à dépenser, parce qu'il gagne de l'argent. C'est un principe économique de base, monsieur Gaudard : quand vous louez des surfaces commerciales, d'habitat ou administratives, vous réalisez qu'il y a en plus une rentabilité qui permet d'investir. C'est ce qu'on fait en général quand on a une parcelle, on est obligé d'aménager les espaces extérieurs autour du bâtiment. A ce titre, ces droits à bâtir permettent d'augmenter la rentabilité du propriétaire et donc de financer tout ou partie de l'espace. Cela fait partie du fameux contrat qui accompagnera le plan partiel d'affectation, qui pourrait même être financé par le propriétaire privé ; c'est une chose à discuter en tout état de cause à partir du moment où la Ville est demandeuse d'un plan partiel d'affectation. Je ne serai pas choqué qu'elle finance elle-même le plan partiel d'affectation. Néanmoins, le partenariat public-privé est un contrat qui lie la collectivité dans le travail qu'elle offre et dans la garantie qu'elle octroie aux promoteurs par la réalisation d'un nouveau plan partiel d'affectation et de nouveaux droits à bâtir ; en échange, le propriétaire est tout content de financer un certain nombre de choses.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (PLR) : – Monsieur Guidetti, ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas. Je déclare mes intérêts : je préside la Société coopérative des commerçants lausannois et je suis propriétaire d'un hôtel à Haldimand. Cette zone est fermée à la circulation et je suis loin de dire que je veux revenir en arrière, mais il ne faut pas parler de ce que l'on ne connaît pas. Quand on a fermé cette zone à la circulation, on a eu 25 % de chiffre d'affaires en moins et il y a eu plus de 80 % de rotation des commerces. Aujourd'hui, ce ne sont pas des commerces où l'on peut s'asseoir ; il y a Swisscom et Kuoni, qui ne sont pas des commerces où il y a un suivi. Alors, oui, on parle des Bergières, mais quand vous parlez d'Haldimand, il faut savoir de quoi on parle.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je n'ai pas grand-chose à rajouter, si ce n'est de dire oui au planning énoncé par M^{me} Michaud Gigon.

La discussion est close.

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur-remplaçant : – Le postulat a été pris en considération par la commission et accepté par 7 voix et 3 abstentions ; le délai de réponse porté à deux ans et a été accepté par 6 voix et 4 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est pris en considération par 48 voix contre 28.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le délai de réponse de deux ans est adopté par 61 voix contre 2 et 13 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport ;
3. que le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à deux ans.

Motion de M^{me} Isabelle Truan : « Introduisons du logement au centre-ville : le Flon (déplacement de la caserne des pompiers) »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur, Maurice Calame (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Manuela Marti (Soc.), Philippe Mivelaz (Soc.), Elisabeth Müller (Les Verts), Nkiko Nsengimana (Les Verts), David Payot (La Gauche), Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement.

Rapport photocopié de M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur :

La séance de la Commission n° 73 a eu lieu le vendredi 26 août 2011 de 8 h à 8 h 30, dans la salle de conférence E1 de la Direction de la culture et du logement du bâtiment de Chauderon 9.

Sont excusés : Mme et MM. Isabelle TRUAN, LausannEnsemble (non réélue) remplacée par Martine FIORA-GUTTMANN également excusée, Michel PITTON Socialiste, (non réélu) remplacé par Roland RAPAZ et Pierre-Yves OPPIKOFER, A Gauche Toute ! (non réélu) remplacé par David PAYOT.

La Commission était dès lors composée de : M^{mes} et MM. CACHIN Jean-François (PLR), rapporteur, CALAME Maurice (PLR), MIVELAZ Philippe (Soc.), RAPAZ Roland (Soc.), remplace M. PITTON, MARTI Manuela (Soc.), MULLER Elisabeth (Les Verts), NSENGIMANA Nkiko (Les Verts), CHOLLET Jean-Luc (UDC), PAYOT David (AGT !), Remplace M. OPPIKOFER.

Notes de séance : M^{me} SALM Cécile, assistante au Service du logement et des gérances, Culture et logement

La Municipalité était représentée par : M. JUNOD Grégoire, conseiller municipal, directeur de Culture et logement

L'Administration communale était représentée par : M^{me} KREBS Elinora, cheffe du Service du logement et des gérances, Culture et logement, et par MM. BERNEY Jean-Luc, chef du Service protection et de sauvetage, Sécurité publique et Sports, et BRUTTIN Charles-André, délégué-adjoint à la Commission immobilière, Culture et logement.

Rappel de l'objet de la motion Isabelle Truan

Cette motion émane du postulat « Pour une insertion significative du logement au Flon » déposé par la motionnaire le 1^{er} décembre 2010, elle fait suite aux discussions de commission qui ont eu lieu récemment.

Elle demande l'étude du déplacement de la caserne des pompiers à la périphérie et l'affectation de ce terrain pour accueillir du logement en haute densité.

En préambule des travaux de la commission

Le président rappelle que la commission N° 38, qui s'est réunie le 22 mars 2011 pour examiner le postulat de M^{me} Isabelle Truan « Pour une insertion significative du logement au Flon » propose au Conseil communal, par le rapport de M. Ulrich Doepper, la prise en considération du postulat par 4 oui, 3 non et 1 abstention (point R 123 de l'ordre du jour de notre Conseil)

Position de la Municipalité par M. le conseiller municipal Grégoire Junod

M. le directeur trouve intéressante l'idée de cette motion demandant le déplacement de la caserne des pompiers et l'affectation d'une bonne partie de ces terrains à du logement, mais elle nécessite des implications financières importantes qui ne sont actuellement pas une priorité en matière d'investissement pour la Municipalité. Néanmoins, il aurait préféré le dépôt d'un postulat qui aurait permis de planifier cette réalisation dans la durée.

Position du chef du Service de protection et de sauvetage

Le chef de service explique que la caserne des sapeurs pompiers a été construite il y a environ soixante ans au centre-ville. Le développement de l'urbanisation des transports publics est actuellement contraignant au niveau des déplacements dans certaines zones et à certaines heures pour les alarmes des sapeurs pompiers. Depuis de nombreuses années, le Service protection et sauvetage a toujours eu des contacts avec la Direction des travaux afin de planifier les différents axes de circulation et privilégier le déplacement des véhicules. Le problème d'urbanisation et les difficultés de déplacement pour les véhicules prioritaires est également similaire dans d'autres villes de Suisse. Il avait été prévu, au début de la législature passée, quelque dizaine de millions de francs pour un éventuel déplacement de la caserne. Pour des raisons politiques, financières et de priorités en ville, ce projet n'a pas abouti.

Il remet au président de la commission un document concernant la récapitulation des surfaces en m² des locaux de la division secours et incendie du service de la protection et sauvetage afin de se rendre compte de la surface brute nécessaire (11 852 m² utilisés par ladite division).

Discussion générale

Un commissaire indique que ce sujet et cette problématique ont déjà été traités dans le cadre du postulat « Pour une insertion significative du logement au Flon ». Il s'agit actuellement de savoir si le déplacement de la caserne sera une priorité politique, qui le deviendra si cette motion est adoptée.

Un autre commissaire considère que le sujet de cette motion concerne principalement le Service d'urbanisme. D'autre part, l'emplacement de la caserne étant un problème récurrent, il serait judicieux de saisir cette occasion pour étudier une véritable alternative. Il se dit favorable à une étude sur le déplacement de la caserne des pompiers.

Un troisième commissaire pense que la caserne des pompiers ne peut pas être déplacée sur un site de la ville d'accès difficile. Les missions doivent être séparées entre la nature des interventions en agglomération lausannoise et les sorties à l'extérieur, nécessitant non pas la démolition de la caserne mais la construction d'un dépôt et d'un satellite sur le plateau de la Blécherette. Il pense qu'il n'est pas opportun actuellement de transmettre cette motion, sollicitant du temps et des moyens, à la nouvelle Municipalité qui doit faire face à des défis considérables.

Le directeur de Culture et logement précise que cette motion aurait pu être traitée par la Direction de la sécurité publique et des sports, qui est plus à même de juger et d'évaluer les besoins concernant la caserne des pompiers. Il indique que si cette motion est renvoyée à la Municipalité sous cette forme, cela se traduira par un déplacement de la caserne et la réalisation de logements uniquement.

Un quatrième commissaire indique également que ce problème de la caserne des pompiers a déjà été examiné à plusieurs reprises. Il pense que cet objet fait partie de la réflexion globale de l'expansion de Lausanne. Ce postulat étant à l'ordre du jour du Conseil communal (point R 123), la Municipalité ne passera pas à côté de la réflexion de placer la caserne à l'endroit le plus adéquat.

Le président de la commission rappelle qu'à l'époque de M. J.-P. Delamuraz, syndic, il y avait déjà une intention de la Municipalité de déplacer une partie de la caserne dans le secteur de la Blécherette.

La parole n'étant plus demandée, le président de la commission propose de passer au vote sur la prise en considération de cette motion de M^{me} Isabelle Truan.

Décision de la commission sur la prise en considération de la motion

Par 7 non et 2 abstentions, les membres de la commission N° 73 refusent la prise en considération de la motion Isabelle Truan.

Le rapporteur de la commission N° 73 de la motion Isabelle Truan, remercie les membres de la commission, le représentant de la Municipalité et les membres de l'Administration pour les renseignements fournis et la prise des notes de séance.

La séance est levée à 8 h 20.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Ce postulat a été refusé par 74 voix contre 2 oui et 6 abstentions lors de notre séance du 17 janvier 2012. A la lecture attentive du programme de législature 2011-2016 – comme chacun l'a fait certainement – nous constatons qu'en haut de la page 10, sous le chapitre Politique du personnel et administration, il y a l'objectif suivant : « Entamer des études visant au déplacement à terme de la caserne des pompiers en collaboration avec l'ECA ». Malgré cet objectif du programme de législature nouveau pour les membres de la commission traitant de la motion Truan, les conclusions de la commission restent valables, étant donné que cette motion est contraignante pour la Municipalité et imposerait, en cas d'acceptation, l'affectation du terrain de la caserne des pompiers pour accueillir des logements en haute densité.

La discussion est ouverte.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Notre ancienne collègue, M^{me} Isabelle Truan, a raison de demander l'étude d'un éventuel déplacement de la caserne des pompiers. Par contre, il est trop tôt pour décider de la nouvelle affectation des terrains ainsi libérés. Pour les Verts, construire des logements, comme le demande la motionnaire, n'est pas l'idéal. Selon eux, l'aménagement de ces parcelles et du quartier de Sévelin en contrebas devraient être liés. En conclusion, la majorité des Verts se prononcera pour le classement de cette motion.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – A l'évidence, la motion Truan parle de deux choses différentes : le déplacement de la caserne des pompiers et la construction de logements ; ce n'est pas la même chose. Le déplacement de la caserne est inéluctable, car il est évident que les pompiers ne peuvent se déplacer rapidement que dans le sud de la ville. Les cadres de la direction de police et l'état-major des pompiers pensent depuis longtemps avoir une antenne à proximité de l'autoroute, étant donné la nature des interventions du poste permanent, qui peut être appelé à participer sur l'ensemble du canton, voire sur d'autres cantons. Mais faire du logement à l'emplacement de la caserne des pompiers demande également une certaine réflexion ; c'est à proximité d'un pont. Enfin, cela nous paraît un peu spécieux de faire du logement à cet endroit. Ce n'est pas que les idées sont mauvaises, mais, dans l'ordre actuel des priorités, elles nous paraissent trop en avance sur leur temps. Il faut mettre cette motion de côté pour le moment, non pas que cela ne vaille rien et que la question ne mérite pas d'être posée et traitée, mais cela paraît pour le moins prématuré.

La discussion est close.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – La commission a refusé la prise en considération de la motion par 7 voix et 2 abstentions ; elle vous prie d'en faire de même.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion Isabelle Truan est refusée par 54 voix contre 4 et 6 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M^{me} Isabelle Truan : « Introduisons du logement au centre-ville : le Flon (déplacement de la caserne des pompiers) » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Motion de M. Axel Marion : « Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Claude Grin (Les Verts), rapportrice, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Fabrice Ghelfi (Soc.), Axel Marion (LE), Bertrand Picard (PLR), Janine Resplendino (La Gauche), Sandrine Schlienger (UDC), Jean-Pierre Thurre (LE), Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport polycopié de M^{me} Claude Grin (Les Verts), rapportrice :

La commission chargée de l'examen de la motion citée en titre s'est réunie le mardi 21 juin 2011 de 14 h à 15 h 10 dans une des salles de conférence de Chauderon 9.

Elle était composée de M^{mes} et MM. Claude Grin (Les Verts), présidente de la commission et rapportrice, Caroline Alvarez (Socialiste), Anna Zürcher (Socialiste), Fabrice Ghelfi (Socialiste), Axel Marion (LausannEnsemble), Jean-Pierre Thurre, remplaçant Marlène Bérard (LausannEnsemble), Bertrand Picard (LausannEnsemble), Janine Resplendino (A Gauche Toute !) et Sandrine Schlienger (UDC).

Excusée : M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts).

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M. Oscar Tosato, conseiller municipal, directeur Enfance, jeunesse et cohésion sociale, M^{me} Estelle Papaux, cheffe du Service jeunesse et loisirs, M. Jean-Claude Seiler, chef du Service accueil de jour de l'enfance, M. Virgile Woringer, chef du Service santé des écoles, M^{me} Ariane Nshimirimana, responsable des assistants sociaux du Service santé des écoles, M. Michel Cornut, chef du Service social et M^{me} Sophie Conus, Service jeunesse et loisirs, que nous remercions pour son excellente prise de notes.

Motifs de la motion

Le motionnaire relève que les questions liées à la vie de famille pourraient être gérées de manière plus efficace par une approche globale et coordonnée et il propose la création d'un poste de délégué à la politique familiale dont la mission serait « d'avoir une vision globale et transversale des politiques familiales menées par la Ville de Lausanne, de coordonner les différents services concernés et de proposer les pistes d'amélioration ou le développement des prestations nécessaires ».

Débats de la commission

Un commissaire demande que le concept de famille soit défini ainsi que celui de politique familiale. Pour le motionnaire le terme de famille est à comprendre au sens le plus large possible. Il précise que pour lui, il s'agit de prendre en considération « toutes les questions liées aux diversités des familles et à leur complexité. Quelles que soient leurs formes, toutes les familles méritent un soutien » sachant aussi que « nous faisons tous partie d'une famille quelle que soit sa composition ».

Les commissaires constatent qu'il manque dans l'administration lausannoise des répondants pour des catégories de la population comme par exemple pour les enfants ou les adultes porteurs de handicaps ou les personnes âgées. M. Michel Cornut mentionne qu'il est en charge de la réponse à la motion sur la politique de la personne âgée déposée par MM. Marion et Picard. M. Jean-Claude Seiler rappelle que la Ville de Lausanne a une déléguée à l'enfance ainsi qu'un Bureau d'information aux parents (BIP), qui couvre la période de la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école primaire, et M^{me} Ariane Nshimirimana rappelle le rôle de prévention des infirmières scolaires et le lien qu'elles assurent entre les parents et les différents services. M. Oscar Tosato confirme que la Ville de Lausanne développe une action sociale et familiale forte et qu'elle a déjà identifié un certain nombre d'axes de travail supplémentaires. Il rappelle que la Ville de Lausanne a choisi d'entrer dans la démarche « Ville amie des enfants ». Cette initiative de l'UNICEF vise à soutenir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au niveau communal, à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, leur environnement et leur cadre de vie, et à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes. M. Oscar Tosato confirme aussi que la Ville de Lausanne, par la mise en place de la « Cyberadministration » pourra proposer des sites d'information via internet. Sa direction et le SOI, qui conduisent ce projet pilote, restent attentifs à ce que cet outil serve au mieux la population lausannoise.

Les commissaires reconnaissent sans difficulté les actions des services de la Ville de Lausanne concernant le mieux-être des familles et le travail de coordination effectué sur le terrain par les travailleurs sociaux. Mais ils constatent qu'il manque un espace centralisant toutes les offres existantes. La création d'un « guichet unique » qui permettrait de renseigner et diriger la population vers les services adéquats devrait remplir ce rôle. Des commissaires constatent aussi que rien ne remplace le contact direct et que l'idée du « guichet unique » inclut aussi celle de service de proximité.

Des commissaires se référant aux objectifs de la motion demandent que soient identifiés les manques au niveau de la Ville et développée une meilleure coordination et transversalité entre les services. Un commissaire demande que les projets développés au niveau cantonal soient mieux intégrés dans les projets de la Commune et qu'une attention

plus soutenue soit exercée pour une meilleure coordination entre la Ville de Lausanne et le Canton.

Le motionnaire précise que selon l'intitulé de sa motion, il ne s'agit pas de nommer « un-e délégué-e à la famille » mais « un-e délégué-e à la politique familiale, pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises », ce qui implique pour la ville de Lausanne de définir une politique familiale.

Pour les commissaires, il serait plus pertinent de transformer la motion en postulat. Ce que soutient M. Oscar Tosato, puisque cela permettrait à la Municipalité d'effectuer une démarche semblable à celle faite pour « la journée continue de l'écolier », soit d'explicitier ce qui se fait en matière de politique familiale puis de déterminer les besoins et d'identifier s'il faut nommer un délégué ou si un service peut prendre en charge la politique familiale.

Conclusion

Puisque dans la législature 2011-2016, la direction de M. Oscar Tosato, est devenue la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale et regroupe une grande partie des services concernant la famille, celui-ci propose que sa direction se donne comme mission :

- de clarifier les définitions en terme de politique familiale et de les comparer avec ce qui se fait au niveau fédéral
- de définir les responsabilités publiques en terme de politique familiale
- de recenser les différents acteurs qui œuvrent dans le domaine de la politique familiale
- de considérer ce qui se fait en matière de politique familiale dans les sept directions de la Ville de Lausanne
- d'étudier la question de la mise en place d'une meilleure coordination.

Le motionnaire, M. Axel Marion remercie l'ensemble des participants à cette commission, et accepte de transformer sa motion en postulat, il invite la commission à l'accepter.

Vote

La commission accepte, à l'unanimité, la prise en considération du postulat (anciennement motion) déposé par M. Axel Marion.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur-replaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'ai une question sur l'objet du vote. Je lis dans les conclusions du rapport de commission que M. Tosato a fait une proposition. Ensuite, il y a un vote de la commission, qui accepte à l'unanimité, mais je ne sais pas quoi exactement. Est-ce la proposition de M. Tosato ? Ou est-ce qu'elle a accepté le postulat ? Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ?

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Suite aux propositions de pistes de travail de la motion de M. Marion, celui-ci a accepté de la transformer en postulat ; la commission a voté à l'unanimité sa prise en considération.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Nous avons bien compris cette partie, monsieur le municipal. La question portait sur le postulat, soit si le postulat traitait votre proposition, notre groupe serait tout à fait favorable ; si, par contre, c'est autre chose, on est très partagés sur le postulat.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Pour éclairer M. Stauber, la discussion ne peut porter que sur les propositions du postulat et non sur les propositions d'un municipal.

La discussion est close.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur-remplaçant : – La commission vous propose à l'unanimité de prendre en considération ce postulat.

Le postulat est pris en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Axel Marion : « Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Isabelle Truan : « Pour la réciprocité entre mesures énergétiques et taxes »

Rapport

Les membres de la commission : M^{mes} et MM. Martine Fiora-Guttman (PLR), rapportrice, Raphaël Abbet (UDC), Eddy Ansermet (PLR), Samuel Bendahan (Soc.), Jean-Marie Chautems (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Giampiero Trezzini (Les Verts), Jean Tschopp (Soc.), Marlène Voutat (La Gauche).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

Rapport photocopié de M^{me} Martine Fiora-Guttman (PLR), rapportrice :

Participants

M^{mes} et MM. Martine Fiora-Guttman (PLR), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), remplace Françoise Longchamp, Samuel Bendahan (Soc.), Jean Tschopp (Soc.), remplace Blaise-Michel Pitton, Jean-Marie Chautems (Soc.), remplace Elisabeth Wermelinger, Vincent Rossi (Les Verts), Giampiero Trezzini (Les Verts), Raphaël Abbet (UDC), Marlène Voutat (La Gauche)

Excusé : M. Pierre-Antoine Hildebrand (PLR)

Pour la Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, conseiller municipal

Pour l'Administration : MM. Marc-Antoine Surer, chef du Service commercial, Nicolas Waelti, adjoint au chef de service du développement stratégique, que nous remercions pour les notes de séance.

La commission s'est réunie dans la composition décrite ci-dessus le mercredi 31 août 2011 de 15 h à 15 h 30.

1. Discussion générale

Les commissaires peinent à comprendre la demande de la motionnaire.

Malgré tout un commissaire estime que les lois fédérale et vaudoise sur l'énergie ont mis en place une série d'obligation et d'objectifs cohérents. Ils sont de plus accompagnés par

plusieurs possibilités d'obtenir des subventions ou des déductions. Il estime que cette motion n'apporte rien à ce système.

Il est ajouté aussi que ces dix dernières années, beaucoup de changements législatifs dans le domaine et en particulier en ce qui concerne les aspects énergétiques ont été faits.

M. Pidoux, municipal, indique que les taxes de raccordement sont faibles (80 francs pour l'eau, 24 francs pour le gaz). Il n'y a pas de taxe de raccordement pour le chauffage à distance et l'électricité. Le coût d'un raccordement est bien sûr beaucoup plus important et le propriétaire participe à ces coûts, mais pas au titre de taxe. Pour le raccordement au gaz, la participation se monte au minimum à 1400 francs, pour l'eau à 1750 francs et pour l'électricité à 2850 francs. Dans sa motion, M^{me} Truan ne désigne pas le bon objet, puisqu'elle propose de réduire la taxe, qui est la partie de très loin la plus faible de la participation des propriétaires aux coûts de raccordement.

M. le municipal voit un deuxième problème dans la proposition telle qu'elle est formulée. Les mises en conformité étant obligatoires, elle revient à récompenser les gens qui ne font qu'appliquer la loi. En matière de subsides, il rappelle l'existence du Fonds cantonal pour l'énergie, celle du « Programme Bâtiments » qui dispose au niveau suisse de près de 3 milliards de la Confédération et de cantons sur dix ans, ainsi que le montant de 500 000 francs, octroyés dans le cadre du rapport-préavis 2010/38 sur l'efficacité énergétique et financé par le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables.

Conclusions

Les commissaires à l'unanimité

Après ce tour de table, et compte tenu des explications fournies sur les taxes par M. Pidoux, la commission, par 8 voix pour et une abstention, rejette la motion et vous propose son classement.

Discussion

M^{me} Martine Fiora-Guttman (PLR), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (PLR), rapportrice : – Après un tour de table et compte tenu des explications fournies par M. Pidoux sur les taxes, la commission a rejeté la motion par 8 voix et 1 abstention.

La motion est refusée sans avis contraire et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M^{me} Isabelle Truan pour la réciprocité entre mesures énergétiques et taxes ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Postulat de M. Jean Tschopp : « Aux urnes citoyens ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Xavier de Haller (PLR), rapporteur, Jean-Luc Chollet (UDC), Gianfranco Gazzola (Soc.), Alain Hubler (La Gauche), Bertrand Picard (PLR), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Jean Tschopp (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Xavier de Haller (PLR), rapporteur :

Préambule

La commission s'est réunie le mardi 5 juillet 2011 de 15 h à 16 h 10. Etaient présents MM. Jean-Luc Chollet, Gianfranco Gazzola, Alain Hubler, Bertrand Piccard, Francisco Ruiz Vasquez, Jean Tschopp et Xavier de Haller (rapporteur). M. le syndic Daniel Brélaz représentait la Municipalité et était accompagné par M. Christian Zutter, secrétaire municipal, qui a pris les notes de séances. M^{me} Maria Velasco était excusée.

Objet du postulat

Le présent postulat fait suite aux motions successives de M. Gilles Meystre et M^{me} Solange Peters en 2009 et 2010. Il part du constat du faible taux de participation aux élections communales du printemps 2011, toutes catégories d'âges, électeurs suisses et étrangers confondus. Le postulant propose en conséquence d'envisager une approche globale, et pas seulement centrée sur le vote des électeurs étrangers. Différentes causes possibles de la faible participation sont évoquées : un système de vote complexe et l'augmentation du nombre de listes électorales, rendant le choix difficile malgré une couverture médiatique importante (télévision, journaux et radios). Le postulant invite l'administration communale à examiner toutes mesures susceptibles de faire remonter le taux de participation, qui puissent atteindre le plus grand nombre d'électeurs. Il propose en particulier l'élaboration d'une documentation de vote plus didactique, expliquant aux électeurs les différentes façons de voter et les diverses options s'offrant à lui. En outre, le postulant demande que la documentation de vote contienne également les propositions et programmes des partis politiques au plan communal.

La position de la Municipalité

La Municipalité s'interroge sur la différence de 2000 à 2500 bulletins constatés entre les deux élections du printemps. Cette différence était d'environ 1500 bulletins aux élections communales de 2006. Ce phénomène est peut-être en partie lié aux instructions des deux brochures électorales, qui invitaient les électeurs à ne glisser qu'un bulletin dans l'enveloppe de vote. Le syndic constate que les séances publiques d'information ont un faible impact, ce d'autant plus que ce sont en général que des personnes convaincues qui y participent. Le syndic rappelle que la participation augmente quand l'enjeu est fort et la couverture médiatique importante, comme dans le cas des élections fédérales, et qu'elle est en général plus faible dans les grandes villes que dans les petites communes. L'analyse doit aussi tenir compte d'un possible désintérêt des citoyens, déçus de la politique et des institutions. Au sujet des propositions faites dans le présent postulat, le syndic estime qu'il serait possible de s'inspirer des brochures électorales du Canton et de la Confédération en les adaptant au niveau communal, notamment en y incluant des explications didactiques sur le fonctionnement des élections et une présentation des partis. Toutefois, la présentation des partis politiques et de leurs propositions majeures en matière de politique communale dans le matériel de vote pourrait poser des problèmes au sujet de sa réalisation, notamment le fait de savoir qui devrait rédiger le texte de la présentation. Nonobstant ces problèmes, le syndic estime que ce serait réalisable moyennant le respect de certaines règles rédactionnelles. Le syndic ne précise ni la nature ni le contenu de ces règles.

La discussion générale

Il est relevé que le problème n'est pas propre aux électeurs étrangers ou ne relève pas d'un refus du système, mais réside plutôt dans une forme d'incompréhension du système électoral. Les difficultés rencontrées ne se résument ainsi pas à un simple défaut d'explications et de documentation. Il est relevé que l'expérience d'une « caravane électorale » circulant dans les quartiers avait bien fonctionné et pourrait donc être reconduite à plus grande échelle. En outre, une action civique pour les jeunes, notamment dans les gymnases et les écoles professionnelles pourrait être envisagée. Le fait de traiter ce postulat en début de législature est une bonne occasion de se préparer pour les prochaines élections communales de 2016. Dans cette optique, tous les intervenants (Municipalité, Conseil communal, partis politiques et associations) doivent y réfléchir. L'ensemble des commissaires partage l'inquiétude liée à la diminution des taux de participation aux votations, que ce soit de la part des Suisses ou des étrangers.

Il est également rappelé que de nombreux efforts ont été fournis en matière de communication lors des dernières élections. A titre d'exemple, il est fait allusion aux diverses séances publiques d'information (qui ont connu un faible taux de participation malgré une large diffusion) et aux explications fournies sur le site internet de la Ville qui présentaient les règles de vote et qui présentaient les partis et les candidats. En outre, de nombreux débats relayés par les médias télévisuels ont été organisés puis diffusés sur le site internet de la Ville.

La question du taux de participation en tant que but en soi est également discutée. La participation aux votations augmente en fonction de l'aspect émotionnel de l'objet soumis au scrutin. Toutefois, sous cet angle, une élection ne peut pas être comparée à une votation. En outre, la diffusion du message des partis politiques ne relève pas du cahier des charges des collectivités publiques, mais doit être assumé par lesdits partis lors de leurs campagnes.

La Municipalité propose trois axes de développement : une amélioration du contenu des brochures électorales ; une présentation et une prise de position des partis ajoutée au matériel de vote selon le modèle fédéral ; la création d'une page sur le site internet de la Commune avec une animation interactive, dont des listes fictives à remplir.

Conclusion

Au vote, par *six voix pour et une abstention*, la commission recommande la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur-remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter parce que je ne me souviens plus très bien de quoi il s'agit ! (*Rires.*)

La discussion est ouverte.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – J'essayerai de rafraîchir la mémoire de notre président de commission. Il s'agit d'un postulat qui se base sur le taux de participation des Lausannoises et des Lausannois aux dernières élections communales – cela nous ramène deux élections en arrière ; pendant les élections du mois de mars 2011, on avait constaté une diminution du taux de participation de 32 % à 29 %, autrement dit, une baisse de 10 %. Sur la base de ce constat, le postulat que j'ai déposé propose différentes pistes pour combattre l'abstentionnisme et pour inciter les Lausannoises et les Lausannois à voter et à élire leur Conseil communal et leurs représentants à la Municipalité.

Deux pistes sont formulées dans le postulat. La première est assez simple : elle propose de mettre en regard les propositions des différents partis, comme cela se fait au niveau fédéral notamment. On l'aime ou non, mais tous les citoyens ont reçu la brochure où l'on pouvait faire sa petite cuisine électorale pour les élections fédérales du mois de novembre. On peut en tout cas saluer l'effort de l'Administration pour rendre un peu plus engageant le processus électoral. En réalité, je ne propose pas autre chose ; je propose de mettre en

regard les propositions des différents partis de manière synthétique. Cela peut se faire de différentes façons en sélectionnant les thèmes principaux de compétence communale, avec des règles évidemment strictes. Aux partis ensuite de rédiger quelques lignes sur l'essentiel de leurs propositions ou sur leur programme politique ; ce serait le premier volet.

La deuxième, c'est de pouvoir expliquer comment on élit un parlement et la différence entre un scrutin proportionnel et un scrutin à la majoritaire pour l'exécutif. On a constaté qu'il y avait beaucoup d'électeurs – entre 1500 et 2000 bulletins ; le syndic précisera – qui n'ont voté que pour le Conseil communal ou que pour la Municipalité. Cela montre bien qu'il y a une confusion entre ces deux systèmes d'élection. Certes, les explications figurent dans le matériel de vote, mais la façon de communiquer est assez froide et impersonnelle ; il y a un potentiel d'amélioration et de progression de l'Administration communale. On peut stimuler l'imagination pour inciter l'électeur à se rendre aux urnes.

M. Bertrand Picard (PLR) : – J'ai participé aux travaux de cette commission et, pour moi, il y a trois éléments à voir. D'abord, il ne faut évidemment pas se limiter à parler aux seuls étrangers, mais cela concerne l'ensemble de la population. En ce qui concerne une brochure d'information politique des différents partis, ce n'est pas le rôle de la Municipalité ni de l'Administration. Les partis sont présents dans les marchés et y tiennent des stands. Cela devrait être suffisant pour une personne qui souhaite s'informer. Je prône plutôt une attitude proactive et non pas pour « surmâcher » le travail de gens qui n'en ont pas grand-chose à faire. Par contre, en ce qui concerne une brochure ou une information sur la manière de voter, l'Administration me paraît être compétente en la matière. On pourrait très bien simplement revoir la rédaction de la brochure actuelle ; cela ne nécessite pas un grand investissement et ne présente pas de grandes complications. Mon point de vue et, je pense, celui d'une partie des gens de cette commission, est qu'il faut soutenir cette proposition judicieuse et bien équilibrée.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Je soutiens évidemment ce postulat. On ne peut pas être contre l'encouragement de l'exercice des droits démocratiques. Mais je n'aimerais pas qu'on se fasse trop d'illusions sur le type de mesures pouvant être prises. Les gens votent s'ils ont envie de voter et ils ne votent pas lorsqu'ils n'y voient pas d'intérêt. On peut faire tout ce qu'on veut, faire les plus belles brochures du monde, mais les gens qui n'y voient pas l'intérêt ne voteront pas. Il ne faudrait pas dépenser trop d'argent pour cela, cela ne sert à rien ; les seules personnes qui ont vraiment un sens très aigu de la valeur vitale de la démocratie sont celles qui en sont privées. Il faut considérer qu'en démocratie, le droit de s'abstenir est aussi un droit démocratique. Il ne faut donc pas forcer les gens à voter ni les culpabiliser s'ils ne votent pas.

On peut faire des choses au niveau de l'instruction publique pour aider les jeunes à se familiariser à l'exercice du droit de vote, même à un âge où ils ont d'autres intérêts. On peut faire un certain nombre de choses, mais à l'heure de l'internet, on peut régler le besoin d'information de la population qui ne vote pas parce qu'elle est mal informée – c'est une minorité, je pense – en améliorant la qualité du site.

Cela dit, je rejoins la remarque faite tout à l'heure sur les votations ; on peut encore exiger de l'autorité publique qu'elle donne une information objective et des explications utiles sur la manière de voter. Quant à donner un espace aux partis politiques sur le bulletin officiel pour qu'ils donnent leurs positions, je vous souhaite bien du plaisir pour arbitrer ce qui est objectif et ce qui ne l'est pas. Donc, d'accord sur l'intention, mais soyons conscients que l'on ne va pas résoudre grand-chose ni beaucoup augmenter le pourcentage de la participation aux élections.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur-remplaçant : – J'approuve ce que vient de dire M. Rebeaud, qui va parfaitement dans le sens de mon opinion. Il faut faire une différence entre votations et élections. Pour les élections, il faut reconnaître qu'une partie de la population se moque éperdument par qui elle est gouvernée ; c'est peut-être un peu frustrant pour notre ego. Ma foi, on ne me demande pas de m'intéresser aux courses

cyclistes, alors, si cela ne les intéresse pas, à nous de les gouverner le mieux possible – presque à leur insu. En ce qui concerne les votations, la complexité de certains sujets nous amène presque aux limites de la démocratie directe ; même des gens qui sont dans le politique ont parfois de la peine à saisir véritablement les enjeux tant certains objets sont spécifiques ou techniques ; alors, ne nous étonnons pas qu'une partie importante de nos concitoyens ne soient pas encouragés à voter.

Cela dit, nous ne pouvons pas tolérer les donneurs de leçons du Café du commerce, qui ne votent jamais, mais qui savent mieux que les autres ce qui convient aux politiques. On ne peut pas s'en satisfaire, mais il faut accepter qu'une démocratie puisse fort bien fonctionner avec 20 % à 30 % de votants et il faut résister au fait de s'attribuer à soi, à ses idées, à sa famille politique ou à son parti les 70 % qui n'ont pas voté.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Il faut soutenir toute initiative pour augmenter la participation de nos électeurs aux votations que nous organisons. Je dis cela en plaisantant en partie. Il y a d'autres cantons, d'autres villes et communes qui ont les mêmes problèmes et qui les ont en partie résolus. Est-ce que l'on veut aller dans cette direction ? Jusqu'à aujourd'hui, dans le Canton et dans la Ville de Schaffhouse, les citoyens doivent payer entre 5 et 8 francs – je ne me rappelle pas exactement du montant – s'ils ne votent pas. Curieusement, on ne peut pas les payer par bulletin postal, mais on doit apporter l'argent à un endroit très proche de l'urne. Cela a comme effet que le taux de participation est extrêmement élevé – en tout cas un des plus élevés de Suisse. Maintenant, est-ce qu'on veut aller dans cette direction ? Je l'ignore, mais ce serait un joli essai à faire une fois, pour voir la réaction de la population et si, effectivement, ils mettraient une tune quelque part à côté de l'urne ou voteraient blanc.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Effectivement, à l'ère d'internet, les renseignements pour l'électeur et l'électrice ne passent pas uniquement par le matériel de vote. Cela étant, c'est quand même le moyen le plus large pour toucher les électeurs, raison pour laquelle le postulat propose d'agir par ce biais ; c'est celui qui touche tout le monde, ou en tout cas toutes les personnes qui ont le droit de vote.

Il n'y a pas de fatalité. Si on regarde les élections cantonales pour le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, on a eu un taux de participation de l'ordre de 42 %, ce qui est nettement plus élevé qu'au niveau communal. On ne doit pas se préoccuper d'un taux de participation inférieur à 30 % au niveau communal ; il y a sans doute des moyens à mettre en œuvre pour le faire remonter. Je propose aux partis de faire une présentation de leurs principales propositions dans un cadre préétabli. Encore une fois, cela se fait déjà au niveau fédéral ; chaque parti a droit au même nombre de caractères pour se présenter en quelques mots. Je ne demande pas la lune. Il faudra sans doute approcher le Canton pour voir s'il est possible d'appliquer cette mesure. Il y a sans doute d'autres communes en dehors de Lausanne qui auraient tout intérêt à le faire aussi.

Les prochaines élections communales auront lieu en 2016 : cela laisse le temps et le loisir à l'Administration d'approcher le Canton pour voir ce qu'il serait possible de faire dans ce domaine. Les autorités élues pour des mandats de cinq ans prennent des décisions qui ont un impact direct sur la vie des gens ; ce n'est pas perdre du temps ou se leurrer que de vouloir faire en sorte que le plus de personnes puissent y être associées et se sentir concernées, plutôt que d'aligner des y-a-qu'à. Ce postulat va dans le sens de l'engagement civique de tout un chacun, qui n'est jamais acquis et qui doit toujours être repensé. En tant que politiciens, nous avons la responsabilité de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour faire remonter ce taux de participation.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Un des arguments invoqués et rappelés pour justifier ce postulat, c'est la différence entre scrutin majoritaire et proportionnel qui ont lieu en même temps, ce qui inciterait certains citoyens à ne pas voter. Je doute fort de la pertinence de l'argument. La distinction n'a évidemment aucun impact sur les électeurs qui ignorent cette subtilité. Quant à ceux qui la connaissent peu ou prou, aucune gêne n'est

plausible lors du vote, qui se présente de façon quasi semblable dans les deux cas ; alors en quoi le fait de savoir qu'après le décompte des voix les critères d'élection sont un peu autres est-il dissuasif ? Attaquer le problème sous cet angle est un gaspillage financier et de l'activité neuronale. Les brochures explicatives que M. Tschopp donne en exemple et appelle de ses vœux portent sur des objets soumis au vote et n'ont pas trait à des élections.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je veux juste corriger une chose dite par M. Ostermann, qui n'est pas tout à fait exacte. Oui, monsieur Ostermann, la Confédération édite des brochures présentant les partis politiques des listes pour l'élection du Conseil national. En 2011, une brochure a été regrettamment construite sur le modèle des différentes épices. Le Parti socialiste était le curcuma de la politique suisse, alors que l'UDC devait être la coriandre, je ne sais plus exactement ; c'était assez malheureux, mais les textes étaient bel et bien politiques ; donc, cela existe.

Je citerai deux autres exemples : il existe des cantons en Suisse qui font la même chose au niveau cantonal, où l'information est uniquement numérique ; et puis, par exemple, dans le Canton de Berne, le matériel de propagande électorale est joint au matériel de vote. On peut trouver que c'est une bonne ou une mauvaise idée, mais les Bernois reçoivent une pile d'une trentaine de flyers des différentes formations politiques avec le matériel de vote ; les partis doivent les remettre dans les temps et à leurs frais, bien évidemment ; c'est assez étonnant. Donc, il n'est pas complètement farfelu de considérer que l'autorité politique, au moment de convoquer l'électorat, en l'occurrence par correspondance, lui fasse parvenir des informations sur les différents partis dans un cadre défini.

M. Chollet a rappelé avec raison que le fait de s'abstenir fait partie des droits démocratiques. Mais je lui rétorquerai qu'il faut bien décider d'un pourcentage d'abstention à partir duquel on commence à s'inquiéter. Vous pouvez estimer qu'avec 70 % d'abstentions on ne doit pas encore s'inquiéter ; peut-être qu'à 80 % d'abstentions on commencera à trouver que c'est un peu fort de café, et à 90 %, il ne restera plus grand monde pour dire qu'il faut lutter contre l'abstention. C'est du ressort des autorités politiques de mettre en œuvre des campagnes d'information destinées aux citoyens. Le cas de la Ville de Lausanne est un peu particulier, parce qu'il y a beaucoup de partis politiques ; la scène politique communale ressemble à la scène politique cantonale de par sa diversité et la variété des enjeux traités par ce Conseil, et donc par les politiciens communaux. Il n'est pas complètement disproportionné de mettre en place des outils tels qu'on les connaît dans un certain nombre d'autres cantons, dont la population est parfois plus faible que celle qui a le droit de vote à Lausanne. Il faudrait pouvoir présenter les partis aux citoyens au moment où ils votent et présenter les partis qui trouvent qu'on doit lutter contre l'abstention et ceux qui trouvent qu'il n'y a pas besoin de le faire.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Ce que je viens d'entendre me fait préciser ce que j'ai dit tout à l'heure ; demander aux partis de formater leurs flyers pour qu'ils puissent être insérés dans le matériel de vote est une excellente idée, très écologique, parce qu'on fait un seul envoi avec un timbre et une enveloppe. Pour qu'il n'y ait pas un tas de papiers qui arrive chez le citoyen, il faudrait obtenir des partis qu'ils renoncent aux envois supplémentaires, qui encombrant les boîtes aux lettres. Puisque c'est un postulat, la Municipalité est libre de suivre cette piste et de l'approfondir, en raisonnant aussi en termes d'économie de papier et de frais postaux.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il n'est pas d'usage que la Municipalité intervienne sur un postulat, mais tellement de choses ont été dites que j'ai le sentiment que je dois en dire une ou deux de plus.

La participation a été historiquement plus basse pour des élections cantonales ou communales avant la généralisation du vote par correspondance. A électorat comparable, il y a un écart réel, et c'est bien un des problèmes ; en l'occurrence, on a un écart de 7 % à 8 % entre les extrêmes, le taux de participation communale étant malheureusement en ce moment parmi les plus bas – autour de 36 % pour l'électorat suisse –, le taux pour les

élections fédérales étant généralement plus haut, autour de 44 % ou 45 % à Lausanne. Ces résultats sont nettement meilleurs que ceux d'il y a vingt ans, car le vote par correspondance a dopé la participation, malgré les éventuels autres défauts. Il y a des variations de plusieurs pour-cent en fonction des objets fédéraux. Certaines personnes votent pour les votations et refusent de voter pour les élections, mais un certain nombre profite du fait qu'ils font l'un pour faire l'autre.

De plus, on a un problème spécifique aux élections communales. Le taux de participation est plus bas parce que, malheureusement, malgré toute la mobilisation – et c'est là le principal problème –, on arrive autour de 20 % pour la participation de la population étrangère, soit ceux qui sont ici depuis plus de dix ans et qui n'ont pas fait le saut de la naturalisation. Il y a probablement une marge d'erreur plus grande dans ce type de population, non pas parce que c'est la majoritaire et la proportionnelle, mais parce qu'un certain nombre de gens n'a pas l'habitude du système ; ils voient deux piles de listes et se disent que c'est très bien s'ils prennent une liste dans une des piles sans la prendre dans l'autre – pour peu qu'ils l'aient identifiée –, d'où ces écarts beaucoup plus importants dans les élections communales que ceux qu'on rencontre pour le Conseil national et le Conseil des Etats, où il n'y a pas 1 % d'écart, ou ceux qu'on rencontre pour le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, où il est de l'ordre de 2 %.

En ce qui concerne les méthodes annexes, la France connaît le principe de la profession de foi de manière généralisée : pour l'élection des députés, chacun met sa profession de foi dans une enveloppe envoyée aux citoyens. En général, on trouve les listes électorales dans les bureaux de vote seulement, mais les professions de foi sont envoyées en bloc. Cela existe à d'autres endroits, mais c'est évidemment très normé. Cela veut dire que chacun a le droit, par exemple, à ses deux feuilles A4 ; rien de plus ni de moins, parce que, si un candidat envoie une brochure de 60 pages et un autre un feuillet d'une page, c'est inéquitable. Cela implique des révisions profondes ; je ne suis pas sûr qu'on aille jusque-là, mais on peut l'étudier. Voilà pour les principes généraux et pour ce qu'il est possible de faire, mais ne croyez en aucun cas que la participation n'est pas bonne. Elle n'a jamais été excellente, mais elle est meilleure que les pires qu'on a connues, avec une amélioration de plusieurs pour cent depuis l'introduction du vote par correspondance, qui a été une mesure efficace. Mais tant qu'on n'arrivera pas à convaincre plus de 15 % à 20 % de l'électorat d'origine étrangère de voter – c'est presque un quart de l'électorat –, la participation générale sera d'environ 30 % dans le meilleur des cas.

La discussion est close.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur-remplaçant : – La commission recommande le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport par 6 voix et 1 abstention.

Le postulat est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jean Tschopp : « Aux urnes citoyens ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Maurice Calame (PLR), Albert Graf (UDC), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Françoise Longchamp (PLR), André Mach (Soc.), Thambipillai Namasivayam (Soc.), Charles-Denis Perrin (PLR), Florian Ruf (Soc.), Thomas Schlachter (Les Verts).

Municipalité : MM. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique et Nicolas Waelti, adjoint.

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur :

La commission n° 95 chargée de l'examen du postulat cité en titre s'est réunie dans les locaux des Services industriels le 26 janvier 2011 de 14 h à 15 h 30. Elle était composée de M^{mes} et MM. Thomas Schlachter (Les Verts), président de la commission, Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), André Mach (Socialiste), Florian Ruf (Socialiste), Thambipillai Namasivayam (Socialiste), Charles-Denis Perrin (LausannEnsemble), Françoise Longchamp, en remplacement de Pierre-Antoine Hildbrand (LausannEnsemble), Maurice Calame, en remplacement de Mathieu Blanc (LausannEnsemble) et de Albert Graf (UDC). Le soussigné, Alain Hubler (A Gauche Toute !), a finalement assuré la rédaction de ce rapport.

L'Administration était représentée par M. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique (SDS). La Municipalité devait être représentée par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, qui s'est fait excuser. En effet, entre la fixation de la date de la séance et la tenue de celle-ci, il a été désigné pour représenter la Municipalité à Washington, à l'occasion d'une conférence sur la relation entre politiques urbaines et énergétiques ainsi que sur les coordinations entre actions des villes et recherche scientifique.

M. Nicolas Waelti, adjoint au SDS, a assuré la prise des notes de la séance, ce pourquoi nous le remercions cordialement.

Présentation de l'initiative par son auteure

L'auteure de l'initiative en précise la teneur et les intentions. La production d'énergie par des éoliennes est soutenue par son parti. Cependant, sur un territoire aussi exigu que celui de la Suisse, on se heurte à des problèmes, liés au bruit ou à l'atteinte au paysage, qui ont pour conséquences une dégradation de la qualité de vie pour les habitants qui les subissent. L'idée est donc d'explorer toutes les voies qui permettent de réduire ces problèmes. En faisant des recherches, elle a trouvé le projet « Wind-it »³ qui présente un potentiel intéressant dans cette perspective. Le principe consiste à utiliser les poteaux et les pylônes électriques existants, ayant donc déjà un impact sur le paysage, comme supports pour installer des éoliennes à axe vertical.

Par son postulat, M^{me} Litzistorf demande que les SIL évaluent l'intérêt et la faisabilité de cette technique et, le cas échéant, qu'ils évaluent la possibilité de tester un prototype. La solution consistant à utiliser des infrastructures existantes lui paraît vraiment séduisante. Elle a rédigé son postulat dans un esprit de prospective. Il faut maintenant que les ingénieurs évaluent la portée de cette innovation.

Discussion générale

Suite à quelques questions, on apprend que Lausanne n'est propriétaire que d'une seule ligne à haute tension. Le réseau de très haute tension appartient aux grandes sociétés électriques et sera bientôt transmis à Swissgrid.

³ <http://eliioth.com/fr/2010/02/wind-it/>

Un commissaire se dit ouvert à cette technologie et veut confirmation que les Verts sont ouverts à l'implantation, l'agrandissement ou à la modification d'objets aussi polémiques que les pylônes haute tension. La postulante répond qu'elle ne souhaite pas que des études soient faites pour rien. Il faut prendre son postulat comme une impulsion pour soutenir le développement de l'éolien et affirme avoir présenté son postulat à son groupe politique et au municipal des SIL qui y sont ouverts sous réserve de faisabilité technique et économique.

Il s'ensuit une longue, précise et intéressante présentation des réalisations lausannoises dans le domaine de l'éolien. Une présentation assurée par le chef du SDS. Il se dégage de cet exposé que la taille de l'installation est un facteur déterminant en ce qui concerne le rendement de ces moulins. A titre d'exemple, relevons que pour assurer la même production qu'une éolienne avec un mât de 100 mètres qui produit 5 GWh par an, comme celles de RhônEole par exemple, il faudrait environ 200 éoliennes sur des mâts de 30 mètres. Cela laisse songeur ...

Pour ce qui concerne le projet « Wind-it », qui est à l'origine du postulat, il faut relever que la société Elioth a choisi le système du « plug-éolien », une sorte d'insert qui est prévu pour être installé dans les pylônes existants. Cette société n'a pas encore développé ce produit. En outre, si l'on veut équiper des pylônes existants, il faudrait les renforcer pour résister aux rafales de vent, prévoir des connexions pour assurer la distribution du courant produit par les moulins et, sans doute, couper la haute tension pour certains travaux.

On apprend qu'actuellement, la société Elioth travaille au développement de son nouveau pylône XL qui intègre d'origine le système « Wind-it » et que celui-ci est deux fois plus large à la base que les pylônes actuels. Cette taille plus importante s'accompagne pourtant d'une puissance trois fois moindre que les grandes éoliennes. La production sera donc nettement inférieure et le coût par kWh probablement nettement supérieur au prix fixé par la rétribution fédérale à prix coûtant. Cela signifie produire à perte.

Suite à cette présentation, la postulante observe que la présentation de « Wind-it » était beaucoup plus alléchante que ce qu'elle vient d'entendre. Du coup, certains commissaires se demandent si l'initiateur ne devrait pas retirer son postulat. Au moins un autre commissaire estime que l'important travail de documentation et d'analyse effectué pas le SDS devrait figurer dans un préavis dont le contenu est déjà pratiquement constitué.

Détermination et votes

Après une courte discussion au cours de laquelle chacun peut s'exprimer sur l'opportunité de retirer ou non le postulat ou d'accepter ou non sa prise en considération afin qu'il débouche sur un préavis expliquant pourquoi il est opportun ou non de suivre la proposition de l'initiateur, tout le monde semble s'accorder à penser qu'il est utile que le postulat soit discuté en plénum, quitte à ce qu'il soit retiré devant celui-ci.

Au final, c'est par 6 « non » et 4 « oui » que la Commission refuse la prise en considération de la motion de M^{me} Natacha Lizistorf Spina.

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Natacha Lizistorf Spina (Les Verts) : – Comme pour beaucoup d'entre nous, ma source d'inspiration est internet ; certains regardent les nouveautés automobiles sur le net pour comparer le moteur, les performances, le design et les derniers engins disponibles sur le marché ; moi, il m'arrive de surfer pour trouver les dernières innovations en matière d'éoliennes. Je reconnais que c'est moins fun, moins sexy et, peut-être, moins glamour. Quoique...

Il y a plusieurs mois, je me suis laissé séduire par un procédé qui m'est paru d'emblée révolutionnaire, intelligent et propre à utiliser des infrastructures existantes, comme les pylônes – vous l'avez vu dans les images –, soit l'idée de mettre des éoliennes horizontalement dans les pylônes existants. J'ai été séduite par cette innovation, qui paraissait telle quelle sur ce site. Dans la foulée et pleine d'enthousiasme, j'ai écrit ce postulat, que je me réjouissais de discuter en commission. Le jour J est arrivé. Toute fière de découvrir ce qu'en pensaient les Services industriels, après un regard un peu agacé de M. Rouiller – que je salue au passage –, qui n'était pas très content que j'aie déposé ce postulat, j'ai vite fait grise mine. Les Services industriels avaient fait un excellent travail de recherche d'informations avec, bien entendu, des compétences qui me font défaut pour juger de la chose que je présentais, qui mettaient en évidence les lacunes du système proposé. Déception totale : c'était une fausse bonne idée. Pour moi, le chapitre était à ce moment clos, car dans l'état actuel des connaissances scientifiques et à son stade de développement, le projet ne constituait pas une réponse crédible pour l'avenir de l'éolien à Lausanne. Toutefois, il a paru intéressant à quelques-uns dans cette commission de ne pas retirer directement ce postulat afin de vous faire part de l'excellente expertise des Services industriels, relatée de manière admirable – je dois le souligner – par mon collègue, M. Hubler, que je remercie aussi au passage pour son rapport, qui n'était normalement pas de son fait.

Toutefois, le souhait n'étant pas de donner du travail supplémentaire à l'Administration en lui demandant de transposer cette réponse experte dans un préavis, je conçois aisément de retirer ce postulat avant ou après que tout le monde se soit exprimé. Pour celles et ceux qui ont envie de lire cette expertise, je verrai d'un bon œil qu'elle soit mise à disposition.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16